

## Conseil provincial

Palais provincial Place Saint-Lambert, 18A  
4000 - LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

### PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2013

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h15'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Il est constaté par la liste de présence que 54 membres assistent à la séance.

#### Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Daniel FRANZEN (CDH), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie MONVILLE (CDH), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Mme la Directrice générale provinciale et M. le Gouverneur assistent à la séance.

Excusés : Mme Silvana CAROTA (ECOLO) et M. Jean-Marie VALKENERS (PS),

## 1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE

---

### *Séance publique*

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2013.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste CDH pour le district de Verviers - Arrondissement de VERVIERS - en remplacement de M. Jean-Paul BASTIN, démissionnaire.  
**(document 12-13/193) - Commission spéciale de vérification**

3. Communication du Collège provincial relative à TECTEO.  
**(document 12-13/220) – Collège**
4. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative au projet d'extension du zoning des Hauts-Sarts et, plus largement, à la réhabilitation des « hectares dormants » dans les parcs d'activité économique.  
**(document 12-13/219) – Collège**
5. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de M. Jean-Paul BASTIN (CDH-CSP), Conseiller provincial démissionnaire et de Mme Vanessa NOVILLE, représentante démissionnaire du groupe CDH-CSP.  
**(document 12-13/194) – Bureau du Conseil**
6. Représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « Commission de Gestion du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne ».  
**(document 12-13/195) – Bureau du Conseil**
7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.  
**(document 12-13/196) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)**
8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de Rivière pour l'Amblève », en abrégé « CRA » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.  
**(document 12-13/197) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)**
9. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.  
**(document 12-13/198) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)**
10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « WOHNRAUM FÜR ALLE » (Agence Immobilière Sociale de Saint-Vith) – Exercice 2012/Prévisions 2013.  
**(document 12-13/199) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Wallonie Design », en abrégé « WD » asbl - Exercice 2012/Prévisions 2013.  
**(document 12-13/200) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », en abrégé « D.T.V.L. » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.  
**(document 12-13/201) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
13. Octroi de subventions en matière de culture – Demandes de soutien des asbl SREAW (Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon), COMEDIE D'UN JOUR et MUSEACT.  
**(document 12-13/202) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
14. Octroi de subventions en matière de culture – Demandes de soutien de 3 bénéficiaires : asbl DERIVES, POTAUFEU THEATRE et CENTRE CULTUREL DE FLEMALLE.

**(document 12-13/203) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**

15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège », en abrégé « SSAPL » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

**(document 12-13/204) – 4<sup>ème</sup> Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)**

16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative », en abrégé « CIRIEC, Section belge » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

**(document 12-13/205) – 4<sup>ème</sup> Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)**

17. Octroi de subventions en matière sociale – Demandes de soutien de 3 bénéficiaires : asbl ENTRE GRIS ET NOIR, HAUT REGARD et REVIVRE CHEZ SOI.

**(document 12-13/206) – 4<sup>ème</sup> Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)**

18. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Association des Provinces Wallonnes », en abrégé « A.P.W. » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

**(document 12-13/207) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

19. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIEGE », en abrégé « CJPL » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

**(document 12-13/208) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

20. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Jumping International de Liège », en abrégé « J.I.L. » asbl – Exercice 2012/Prévisions 2013.

**(document 12-13/209) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

21. Services provinciaux : Direction Générale Transversale - Marché de fournitures -Mode de passation et conditions de marché en vue de l'acquisition d'une machine de mise sous pli et de deux adresseuses à destination du service Expédition de la Direction Générale Transversale, ainsi que la conclusion des contrats de maintenance y afférents.

**(document 12-13/210) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

22. Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition et l'aménagement d'un « Bibliobus » pour les besoins de la Bibliothèque Itinérante.

**(document 12-13/211) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

23. Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition de cinq cars pour les besoins de divers établissements et services provinciaux.

**(document 12-13/212) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

24. Mise à disposition de la Commune de Welkenraedt d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales.

**(document 12-13/213) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)**

25. Mise à disposition des communes d’un fonctionnaire provincial chargé d’infliger les amendes administratives.

**(document 12-13/214) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)**

26. Mise à disposition des Communes de DALHEM et d’ESNEUX d’un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions administratives classiques (119bis NLC) et des infractions environnementales (Code de l’Environnement).

**(document 12-13/215) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)**

27. Désignation d’un nouveau receveur spécial des recettes à l’Institut provincial d’Enseignement agronomique de La Reid à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**(document 12-13/216) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)**

28. Octroi de subventions en matière de sport – Demande de soutien de l’asbl « Maison Verviétoise des Sports ».

**(document 12-13/217) – 5<sup>ème</sup> Commission (Budget – Finances et Optimisation de l’Administration – Sports - Agriculture)**

**Point complémentaire n°1.**

Services provinciaux : Marché public de travaux – Mode de passation et conditions de marché – Rénovation de l’installation électrique du 3<sup>ème</sup> étage à la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie paramédicale – Site du Barbou.

**(document 12-13/221) - 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)**

**Point complémentaire n°2.**

Services provinciaux : Marché public de travaux – Mode de passation et conditions de marché – Rénovation de la chaufferie de l’aile Ouest à l’Institut provincial d’Enseignement secondaire de Seraing – Site de Jemeppe.

**(document 12-13/222) - 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)**

**Point complémentaire n°3.**

Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux d’installation d’un système de régulation du chauffage local par local, combiné à l’occupation des classes de la Haute Ecole de la Province de Liège - Catégorie technique – Site de Gloesener.

**(document 12-13/223) - 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)**

**Point complémentaire n°4.**

Services provinciaux : Marché public de travaux – Mode de passation et conditions de marché – Création d’un réseau de chaleur et installation de chaudières à condensation au Centre de Réadaptation au Travail et à la Station Provinciale d’Analyses Agricoles d’Abée-Scry.

**(document 12-13/224) - 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)**

**Point complémentaire n°5.**

Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux d’aménagement de douches aux 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages à l’Internat de Seraing.

**(document 12-13/225) - 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)**

**Point complémentaire n°6.**

Octroi de subventions en matière de culture - Demande de soutien de l'asbl « Bucolique ».

**(document 12-13/226) - 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**

**Point complémentaire n°7.**

Octroi de subventions en matière de culture - Demande de soutien des asbl Espaces Tourisme & Culture et Zététique Théâtre.

**(document 12-13/227) - 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**

**Point complémentaire n°8.**

Octroi de subventions en matière de culture – Soutien aux associations de fait « Compagnie Séraphin » et « Les Tréteaux de Viosaz » et à l'asbl « Théâtre du Souffle ».

**(document 12-13/228) - 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**

**Point complémentaire n°9.**

Octroi de subventions en matière de sport – Demande de soutien de l'asbl « Moi aussi, je joue au ping !!! ».

**(document 12-13/229) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget– Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

**Point complémentaire n°10.**

Octroi de subventions en matière de sport – Demande de soutien de l'asbl « Ecole des jeunes footballeurs de l'Entité wanzoise ».

**(document 12-13/230) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget– Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

**Point complémentaire n°11.**

Octroi de subventions en matière de sport – Demande de soutien de l'asbl « Waremme VBC ».

**(document 12-13/231) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget– Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

**Point complémentaire n°12.**

Octroi de subventions en matière de sport – Application de la convention du 7 juin 2012 liant la S.A. Standard de Liège à la Province.

**(document 12-13/232) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget– Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

**Point complémentaire n°13.**

Octroi de subventions en matière de sport – Demande de soutien de l'asbl « Jumping international de Liège ».

**(document 12-13/233) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget– Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

**Point complémentaire n°14.**

Octroi de subventions en matière de sport – Demande de soutien de l'ASBL « Team Cycliste de Hesbaye ».

**(document 12-13/234) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget– Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

**Point complémentaire n°15.**

Octroi de subventions en matière d'agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL VEGEMAR) ».

**(document 12-13/235) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget– Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

### **Point complémentaire n°16.**

Octroi de subventions en matière d'agriculture – Demande de soutien des asbl Services de remplacement agricoles : Ardenne Eifel, Région Herbagère, Hesbaye Condroz Liégeois.

**(document 12-13/236) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget- Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

### **Point complémentaire n°17.**

Octroi de subventions en matière d'agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Pilote bio ».

**(document 12-13/237) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget- Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

### **Point complémentaire n°18.**

Octroi de subventions en matière d'agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Groupement d'Arboriculteurs pratiquant en Wallonie les techniques Intégrées », en abrégé « GAWI ».

**(document 12-13/238) - 5<sup>ème</sup> Commission (Budget- Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**

29. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2013.

### ***Séance à huis clos.***

30. Désignation d'un(e) Directeur(trice) de la catégorie pédagogique à la Haute Ecole de la Province de Liège.

**(document 12-13/218) - 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)**

## **2. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

---

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2013.

## **3. VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL**

---

**VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE CDH POUR LE DISTRICT DE VERVIERS – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-PAUL BASTIN, DÉMISSIONNAIRE (DOCUMENT 12-13/193)**

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de Mme Isabelle FRESON, Mme Sabine NANDRIN, M. Miguel FERNANDEZ, M. Fabian CULOT, M. Rafik RASSAA, Mme Valérie DERSELLE et Mme Denise LAURENT.

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques instants afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 12-13/193 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre Mme Marie MONVILLE à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseillère provinciale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

Mme Marie MONVILLE prête le serment constitutionnel.

M. le Président prend acte de la prestation de serment de Mme Marie MONVILLE et la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

#### **4. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT**

---

M. le Président informe l'Assemblée que l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour se trouve sur les bancs et qu'au terme de la séance publique ce jour, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur un dossier.

#### **5. COMMUNICATION DU COLLEGE PROVINCIAL**

---

##### **COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE À TECTEO (DOCUMENT 12-13/220)**

A la tribune, M. André GILLES, Député provincial-Président, prononce la communication du Collège provincial relative à TECTEO.

Les chefs de groupe interviennent tour à tour, au nom de leur groupe, depuis la tribune :

- M. Fabian CULLOT pour le groupe MR ;
- M. Marc HODY pour le groupe Ecolo ;
- M. Rafik RASSAA pour le groupe PTB+ ;
- M. Dominique DRION pour le groupe CDH ;
- M. Gérard GEORGES pour le groupe PS.

M. André GILLES, Député provincial-Président, réagit depuis la tribune.

#### **6. QUESTION ECRITE DEMANDANT REPONSE ORALE**

---

##### **QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU ZONING DES HAUTS-SARTS ET, PLUS LARGEMENT, À LA RÉHABILITATION DES « HECTARES DORMANTS » DANS LES PARCS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (DOCUMENT 12-13/219)**

Mme Jennifer MAUS, Conseillère provinciale, développe sa question à la tribune.

A la tribune, Mme la Députée provinciale Katty FIRQUET, donne la réponse du Collège provincial.

#### **7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

---

##### **MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE M. JEAN-PAUL BASTIN (CDH-CSP), CONSEILLER PROVINCIAL DÉMISSIONNAIRE ET DE MME VANESSA NOVILLE, REPRÉSENTANTE DÉMISSIONNAIRE DU GROUPE CDH-CSP (DOCUMENT 12-13/194).**

##### **REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'A.S.B.L. « COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL BURDINALE-MEHAIGNE » (DOCUMENT 12-13/195).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/194 et 195 ont été soumis à l'examen du Bureau du Conseil et ont été regroupés à sa demande.

N'ayant soulevé aucune remarque ni question, c'est par consensus que le Bureau du Conseil invite l'Assemblée à adopter ces deux documents.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau du Conseil sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 12-13/194

## **RÉSOLUTION n°1**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « ECETIA Intercommunale » et « ECETIA Finances » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 1 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des Sociétés intercommunales « ECETIA Intercommunale » et « ECETIA Finances » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial démissionnaire, était titulaire au sein des Sociétés intercommunales « ECETIA Intercommunale » et « ECETIA Finances » ;

Attendu qu'en sa séance du 26 septembre 2013, le Conseil provincial a procédé à l'installation de sa suppléante ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## **DÉCIDE**

**Article 1.** – M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « ECETIA Intercommunale ».

**Article 2.** – M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « ECETIA Finances ».

**Article 3.** – La représentation provinciale au sein desdites sociétés intercommunales est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 4.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l’installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu’il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 5.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié  
 - à l’intéressée, pour lui servir de titre ;  
 - aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Annexe au document 12-13/194 -Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA Intercommunale SCRL	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>MONVILLE Marie</b> en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA Finances SA	MOTTARD Paul-Emile Résolution CP du 04/07/2013 doc 12-13/174	PS	DP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>MONVILLE Marie</b> en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG

## RÉSOLUTION n°2

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », « KadriCulture » et « Centre culturel de STAVELOT » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 2 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », « KadriCulture » et « Centre culturel de STAVELOT » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial démissionnaire, était titulaire au sein des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) :

- « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » ;
- « KadriCulture » ;
- « Centre culturel de STAVELOT » ;

Attendu qu'en sa séance du 26 septembre 2013, le Conseil provincial a procédé à l'installation de sa suppléante ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### DÉCIDE

**Article 1.** – M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Fonds d'Entraide de la Province de Liège ».

**Article 2.** – M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, est proposée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. « Fonds d'Entraide de la Province de Liège ».

**Article 3.** – M<sup>me</sup> Janine WATHELET-FLAMAND, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « KadriCulture ».

**Article 4.** – M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Centre culturel de STAVELOT ».

**Article 5.** – M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, est proposée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. « Centre culturel de STAVELOT ».

**Article 6.** – La représentation provinciale au sein desdites associations sans but lucratif (A.S.B.L.) est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 7.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l’installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu’il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 8.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié  
 - aux intéressées, pour leur servir de titre,  
 - aux A.S.B.L. concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Annexe au document 12-13/194 - Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Fonds d'Entraide de la Province de Liège	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	SOBRY Roger	MR	CP	Administrateur
	<b>MONVILLE Marie</b> en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Administrateur
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	SOBRY Roger	MR	CP	Représentant à l'AG

	<b>MONVILLE Marie</b> en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
KadriCulture	<b>WATHELET-FLAMAND Janine</b> en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de STAVELOT	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	<b>MONVILLE Marie</b> en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	<b>MONVILLE Marie</b> en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG

### RÉSOLUTION n°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts de la Société anonyme « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu sa résolution n° 3 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174 portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la Société anonyme « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dont M<sup>me</sup> Vanessa NOVILLE, représentante démissionnaire du groupe CDH-CSP, était titulaire au sein de la Société anonyme « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1.** – M. Jean STREEL (CDH-CSP) est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société anonyme « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) ».

**Article 2.** – La représentation provinciale au sein de ladite société anonyme est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

**Article 3.** – La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- à l'intéressé, pour lui servir de titre.
- à la société anonyme concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Annexe au document 12-13/194 - Résolution n°3

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL)	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	<b>STREEL Jean</b> en remplacement de NOVILLE Vanessa	CDH		Représentant à l'AG

Document 12-13/195

## RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu le décret du 3 juillet 2008 modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu les statuts de l'Association sans but lucratif (A.S.B.L.) « Commission de gestion du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne » ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Province de Liège à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Commission de Gestion du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne » ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

- 1 mandat pour le groupe PS et 1 pour le groupe MR, en ce qui concerne la représentation à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1.** – Sont désignés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Commission de Gestion du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne » :

- Mme Vinciane SOHET, Conseillère provinciale (PS)
- M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial (MR)

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- à l'A.S.B.L. concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE », EN ABRÉGÉ « C.R.V. » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/196).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE POUR L'AMBLÈVE », EN ABRÉGÉ « CRA » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/197).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/196 et 197 ont été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande. Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 12-13/196

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière du sous-Bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

## **DECIDE**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 juin 2011 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 08/06/2011  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Vesdre*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

**Pour l'année 2012**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre – CRV asbl	
Numéro d'entreprise	851-101-358	
Siège social	Hôtel de Ville de Verviers – Place du Marché, 55 – 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Maison Sauveur - Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine	
Date de la création	30/04/1992	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non Assujetti	
Téléphone : 04/361 35 33	Fax : 04/361 35 23	
Adresse e-mail : <a href="mailto:coordination@crvesdre.be">coordination@crvesdre.be</a>	Site internet : <a href="http://www.crvesdre.be">http://www.crvesdre.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><del>oui</del> non =&gt; joints</p> <p>Si non : statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 21 mars 2013 (11<sup>e</sup> modification) - Modifications publiées au Moniteur Belge en date du 23 avril 2013 : cf. annexe B (statuts coordonnés) et annexe C (extrait du MB du 23/04/2013).</p>		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,1 (en 2012)
ACS APE	1 (en 2012)
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	
Autres :	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	non
Louées (nombre)	1 étage (3 pièces)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	non
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	4800 € (loyer : 2400€ + charges : 2400€)

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

VOIR RAPPORT D'ACTIVITES 2012 (ANNEXE F). VOICI QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITES REALISEES :

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
COORDINATION DE L'OPERATION RIVIERES PROPRES 2012	21/04/2012 : Baelen, Eupen, Liège, Pepinster, Sprimont, Trooz, Verviers) 24/06/2012 :	360 participants	Ramassage des déchets sur les berges et sensibilisation du grand public à la	864.56€

	Pepinster 15/09/2012 : Theux		problématique des déchets en bordure des cours d'eau	
<b>COORDINATION DE DES JOURNEES WALLONNES DE L'EAU 2012 DANS LE BASSIN DE LA VESDRE</b>	Du 16 au 31/03/2012 : Chaufontaine, Spa, Trooz, Jalhay, Liège, Pepinster, Welkenraedt, Verviers	1476 participants	Sensibilisation du grand public à différentes problématiques liées à l'eau.	3004.80€ (subside spécifique du SPW)
<b>COORDINATION DE LA CAMPAGNE 2012 DE GESTION DE LA BERCE DU CAUCASE DANS LE BASSIN DE LA VESDRE</b>	Mai-juin 2012 – bassin de la Vesdre		Gestion de cette plante invasive, en vue de l'éradiquer	143.69€
<b>COORDINATION D'UN CHANTIER PILOTE DE GESTION DE LA BALSAMINE DE L'HIMALAYA</b>	14/07/2012 : Eupen	9 participants	Gestion de cette plante invasive, en vue de l'éradiquer	23.32€
<b>BULLETIN DE LIAISON 'INFOVESDRE'</b>	Trimestriel (4 numéros)	704 abonnés (+ téléchargeable sur notre site web)	Sensibilisation et information sur les actions réalisées dans le cadre du CR Vesdre	2002.41€
<b>BROCHURE DE PRESENTATION DU CRV</b>		300 exemplaires (+ téléchargeable sur notre site web)	Information sur ce qu'est le CRV	121.69€
<b>BROCHURE « NETTOYER SA MAISON NATURELLEMENT »</b>		50 exemplaires (+ téléchargeable sur notre site web)	Livret de recettes naturelles pour l'entretien de toute la maison	80.40€
<b>NEWSLETTER DU CRV</b>	10 numéros parus en 2012	407 abonnés	Sensibilisation et information sur les actions réalisées dans le cadre du CR Vesdre	
<b>RUBRIQUE « NEWS » DU SITE WEB DU CRV</b>	30 articles publiés en 2012	5540 visiteurs sur le site web	Sensibilisation et information sur les actions réalisées dans le cadre du CR Vesdre	
<b>CO-ANIMATION DE LA BALADE « ET AU MILIEU COULE LA RIVIERE » DU RSI DE CHAUFONTAINE</b>	29/01 : Chaufontaine	28 participants	Sensibilisation du grand public au milieu aquatique	

ANIMATION « IBGN » POUR LE COLLEGE SFX1 DE VERVIERS	19/04 : Verviers	10 élèves de 5 <sup>e</sup> secondaire	Sensibilisation des adolescents à la vie de la rivière	
COLLABORATION AU PROJET PEDAGOGIQUE « EAU SECOURS ! » DU CRIE DE SPA	21/03 : Nivezé (Spa)	15 enfants de 3 <sup>e</sup> maternelle	Sensibilisation des petits enfants au respect de l'eau	15.59€
PARTICIPATION AUX EVENEMENTS PUBLIQUES DES PARTENAIRES DU CRV (JOURNEE DE LA BIODIVERSITE A FLERON ET A VERVIERS, FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA PECHE ET DE LA GASTRONOMIE D'AYWAILLE)	06/05 : Fléron 12/05 : Verviers 8-9/09 : Aywaille	93 visiteurs au stand du CRV	Sensibilisation du grand public à différentes problématiques liées à l'eau.	

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE : Annexe F.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2625,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Nous n'avons jamais reçu l'arrêté du Collège provincial !
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	- Mise à jour de l'inventaire des points noirs : visites de terrain, préparation-encodage-cartographie. - Matériel pour la gestion des plantes invasives. - Envoi du bulletin de liaison. - Reportage photographique des cours d'eau du bassin de la Vesdre (projet Biodiversité & Eau n°13). Voir détails dans le rapport d'activités (annexe F).
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copies jointes : comptes 2012 (annexe G) + rapport de gestion 2012 (annexe H) + certificat de dépôt des comptes au Tribunal de commerce (annexe J). <del>à transmettre (délai à préciser)</del>
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copies jointes : AG 21/03/2013 (annexe K) + rapport des vérificateurs aux comptes (annexe I).

	à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : rapport d'activités 2012 (annexe F). à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN : BE72 0682 0947 0416	
Subsides reçus (2012)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	99313.13 EUR
	Communes	38650.00 EUR
	Autres (= APE )	8799.79 EUR
	Autres (= sponsors privés pour Opérations Rivières Propres)	600.00 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : Le paiement 2013 a déjà été reçu (2625€).

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2013) :

Annexe L.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
- *Elaboration du programme d'actions 2014-2016 (rencontre des partenaires : présentation des points noirs, proposition d'actions, ...)*
  - *Suivi de l'exécution des actions inscrites par les partenaires dans le programme d'actions 2011-2013 (rencontre des maîtres d'œuvre)*
  - *Préparation des dossiers de présentation de l'inventaire des points noirs aux gestionnaires*
  - *Organisation de réunions de concertation et de groupes de travail*
  - *Coordination des Journées de l'eau 2013, dont organisation de 3 activités*
  - *Coordination des Opérations Rivières Propres 2013*
  - *Coordination des campagnes 2013 de gestion de la berce du Caucase et de la balsamine de l'Himalaya*
  - *Publications (bulletin « InfoVesdre », newsletter, ...)*
  - *Participation aux manifestations publiques des partenaires (Journée de la Biodiversité à Verviers, Week-end de l'Environnement à Dison, ...)*
  - *Etc.*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai : juillet 2013).
  - Nature de la demande :
    - projet d'actions de la Province de Liège à inscrire au protocole d'accord 2014-2016 du Contrat de Rivière Vesdre
    - demande d'augmentation du subside provincial pour 2014-2016.
  - Date d'introduction : à transmettre
  - Service provincial contacté: Service Technique Provincial (cours d'eau) :  
Bernard Balon

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Cf. rapport d'activités 2012 : annexe F.

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités : annexe F.
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : annexes G et H.

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe A)

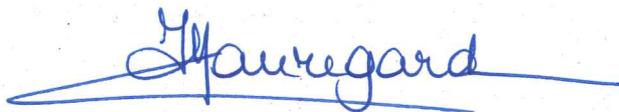
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 12 (de A à L).

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~  
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~  
~~d'administration.~~  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces  
personne(s).

**DATE : 28 JUIN 2013**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**



**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Les tâches énumérées à l'article 6 du contrat de gestion signé avec le contrat de rivière de la Vesdre ont bien été assumées au cours de l'exercice 2012, par les actions suivantes :

**-« Assurer une concertation et une coordination entre les différents gestionnaires des cours d'eau » :**

organisation, tenue et encadrement de nombreuses réunions de concertation et groupes de travail sur différentes matières liées aux cours d'eau (déchets en bordure de cours d'eau, gestion des plantes invasives, gestion des milieux et des espèces, gestion différenciée, sensibilisation de la population sur diverses problématiques liées à l'eau, ...) (pp. 50-54) ;

Coordination des Opérations Rivières Propres organisées par les communes, avec l'accord des gestionnaires des cours d'eau concernés (DCENN, Province de Liège) ;

**-« favoriser le dialogue entre les citoyens et l'administration » :**

Transmission aux administrations concernées des informations fournies par les citoyens sur la présence de berce du Caucase dans le bassin de la Vesdre ;

Collaboration à l'enquête publique sur les plans de gestion de l'eau par sous-bassin hydrographique : installation d'un espace de consultation des documents pour les citoyens, ...

Collaboration de nombreux citoyens aux Opérations Rivières Propres organisées par les communes et coordonnées par le CRV (pp. 35-36 du RA) ;

**-« développer la responsabilisation et la solidarité de tous les acteurs liés au bassin » :**

mise sur pied de collaborations croisées entre les différents gestionnaires des cours d'eau pour une gestion coordonnée, structurée, efficace et solidaire de la berce du Caucase (pp. 34-35 du RA) ;

participation de bénévoles de tous horizons aux chantiers de ramassage de déchets le long des cours d'eau (Opérations Rivières Propres, pp. 30-33 du RA) : mouvements de jeunesse, riverains, pêcheurs, centre de réfugiés, comités de quartier, membres d'associations environnementales et culturelles, ... ;

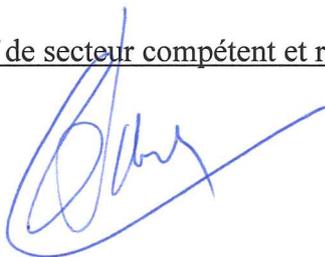
participation de bénévoles de tous horizons au chantier pilote d'arrachage de la balsamine de l'Himalaya (pp. 35-36 du RA) : riverain, conseiller communal, membres d'une association environnementale provenant d'une autre commune, employé communal, ...

Je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 28 juin 2013  
L'Inspecteur général,  
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /



## RESOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière pour l'Amblève », en abrégé « CRA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### DECIDE

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Meuse pour l'Amblève » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 6 juin 2011 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 06/06/2011  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Contrat de rivière pour l'Amblève*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Asbl Contrat de rivière pour l'Amblève	
Numéro d'entreprise	475.355.824	
Siège social	Place Saint Remacle, 32 à 4970 Stavelot	
Adresse(s) d'activité(s)	Place Saint Remacle, 32 à 4970 Stavelot	
Date de la création	30/08/2001	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujettit	
Téléphone : 080/282.435	Fax : 080/511.950	
Adresse e-mail : crambleve@gmail.com	Site internet : www.crambleve.com	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		



(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>2 ETP + 1/2 TP (APE) depuis mars 2013</b>
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

##### 2) Cotisations

Existence ou non	<b>non</b>
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	/
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	<b>1 local</b>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<b>2.400 €/an</b>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>VOIR RAPPORT D'ACTIVITES</b>				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	<b>2.798,59 Euros en 2012</b>	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	?	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport d'activités	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	? (Voir rapport d'activités)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE23 0682 3716 1791  (* ) Nous ne possédons pas de bulletins de versement	
Subsides reçus (année 2012)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	103 759,32 EUR
	Communes	42.286,41 EUR
	Autres (= UPOA)	342,02 EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir point 7 du Rapport annuel 2012 (copie jointe)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*Voir actions inscrites au Protocole d'accord 2011-2013 du CRA, ci-après.*

+ *Forest Days Malmedy sept 2012*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège. Transmise(s) le 14/06/2013- à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

Entretien du cours d'eau du Ninglinspo

- Date d'introduction :

Mail avec rapport de visite du groupe sentier du PCDN d'Aywaille du 14/06/2013

- Service provincial contacté:

SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL - BERNARD BALON

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

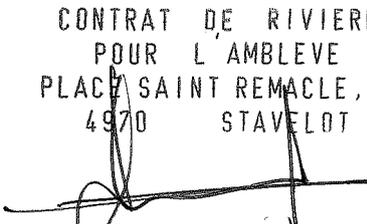
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE : 18 JUIN 2013**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

CONTRAT DE RIVIERE  
 POUR L'AMBLEVE  
 PLACE SAINT REMACLE, 32  
 4970 STAVELLOT

  
 FABRICE LÉONARD  
 Président

Les tâches énumérées à l'article 6 du contrat de gestion signé avec le Contrat de rivière de l'Amblève ont bien été assumées au cours de l'exercice 2012. En voici quelques exemples :

**- Restaurer et maîtriser la qualité de l'eau :**

- ) Le CRA a poursuivi son travail en vue d'encourager l'épuration des eaux sur le bassin hydrographique tant pour une épuration collective qu'autonome.
- ) Il a poursuivi ses actions en vue d'améliorer l'état des 2 zones de baignade non conforme du bassin et d'épurer les zones amont de celles-ci (retrait de fumier en bord de cours d'eau, mise aux normes d'une station d'épuration d'un centre de réfugiés, sensibilisation des riverains concernées).
- ) Le CRA est intervenu plusieurs fois dans le cas de pollution aux hydrocarbures sur les ruisseaux (notamment l'accident de camion sur la E25 au niveau de Harzé, en zone de protection des captages d'eau de l'usine de BRU).

**- Gérer l'hydraulique de la rivière et les intérêts piscicoles :**

Participation à la gestion des crues, des étiages, des études pour proposer des solutions à la montaison et à la dévalaison des poissons.

**- Développer les activités économiques dans le respect du milieu aquatique :**

- ) Présence du CRA avec des animations à agricharme et aux journées fermes ouvertes.
- ) Collaboration avec les industriels notamment Spadel et Bru-Chevron (eau ferrugineuse) et la papeterie Ahlstrom à Malmedy (respect des normes de rejets). Collaboration avec les pisciculteurs (gestion du castor, gestion de la ripisylve).

**- Mettre en valeur et restaurer le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau :**

- ) Des projet concernant le développement de la biodiversité ont été mis en place notamment dans le cadre des PCDN, des PCDR et des communes engagées dans le cadre du Plan Maya : création de mares dans les écoles, plantations de plantes, de haies et de vergers qui seront favorables aux insectes fréquentant les points d'eau, création d'abris pour les batraciens, plantation de saules, inventaire du cincle plongeur, de l'hirondelle de rivage, du martin-pêcheur en vue de placer des nichoirs, de préserver des zones de nidification, ...
- ) Coordination de la campagne d'arrachage de la berce du Caucase.
- ) Restauration du petit patrimoine lié à l'eau (essentiellement des bacs abreuvoirs et des fontaines) avec l'aide des administrations communales concernées.
- ) Dans le cadre de Natura 2000, la capsule TV relative aux cours d'eau a été réalisée par le CRA et le DNF le long de la Holzwarche, cours d'eau provincial.

**- Améliorer la connaissance du bassin :**

Un inventaire de terrain de tout le linéaire des cours d'eau a été remis à jour.

Les renseignements relatifs aux cours d'eau provinciaux m'ont été transmis (cartes et fiches de terrain). Des propositions d'actions à réaliser m'ont également été présentés.

**- Poursuivre l'information et la sensibilisation de la population :**

Couramment des réunions d'information, des réunions de concertation, des animations, des tenues de stands, des journées à thème (Journées wallonnes de l'Eau, opération communes et rivières propres, journées info problématique castors), la publication d'articles de presse sont réalisées par le CRA.

En commun avec la Province de Liège, le CRA a notamment tenu un stand et réalisé des animations pour les écoles à la foire forestière de Malmedy.

En conséquence, je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties

Liège, le 28 juin 2013  
L'Inspecteur général,  
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

**SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000,00 EUR HORS TVA (DOCUMENT 12-13/198).**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 12-13/198 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et n'a soulevé aucune remarque ni question.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale. En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

**RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

**PREND CONNAISSANCE**

Des tableaux établis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 30 juin 2013 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.**

**Période du 01/04/2013 au 30/06/2013**

Date CP	Dossier	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
18/04/2013	11H33	Laboratoire provincial (Malvoz)	Pose de protection anti-pigeons	ECO-PROTEC, SPRL de Herstal	5.556,30 €	104/30200/270105
18/04/2013	132H94	HEPL – Site Gloesener	Catégorie technique : Mise en conformité de trois ascenseurs	KONE BELGIUM , SA de Herstal	30.433,00 €	104/27900/270105
25/04/2013	58L182	Espace Saint-Antoine	Travaux de préservation du plafond de l'abat-voix de la chaire de vérité	De WINIWARDER Alain de Bierges	4.630,00 €	771/77300/273000
02/05/2013	215H24	Service provincial de la Jeunesse	Centre d'hébergement – Espace Belvaux : Remplacement de deux fenêtres de lucarnes et des zingueries	D'HEUR & Fils, SA de Wandre	4.392,22 €	104/72010/270105
02/05/2013	658H31	Laboratoire provincial (Malvoz)	Remplacement de la centrale de distribution d'hydrogène	AIR LIQUIDE, SA de Milmort	2.430,00 €	104/31020/270105
02/05/2013	363H48	IPES de Huy	Classes informatiques : Placement de protection solaire (vitrophanie)	ETIBAT, SA de Liège	5.665,16 €	735/24900/273000
02/05/2013	359H30	Lycée Jean Boets	Crèche les « Pacolets » : Fourniture et pose d'un store à banne	LIBOTTE, SPRL d'Oreye	4.006,00 €	735/24110/273000
02/05/2013	645H41	EP Herstal	Fourniture et pose de protections solaires intérieures (côté cimetière)	MAQUET, SA de Hannut	9.924,60 €	735/24600/273000
16/05/2013	690H31	HEPL – Site du Barbou	Catégorie paramédicale : Mise en peinture du local 10	WALHIN, SA de Liège	3.547,11 €	700/28100/270102
16/05/2013	397H43	IPES de Verviers	Réfection des bétons de parements des façades des bâtiments et préaux	HAAS & Co, SPRL de Battice	32.969,97 €	735/25600/273000
16/05/2013	13H33	Laboratoire provincial (Malvoz)	Remplacement du revêtement de sol souple dans le réfectoire et un local de médecine sportive	WALHIN, SA de Liège	3.668,96 €	870/30200/273000
16/05/2013	250H15	Internat de Coronmeuse	Réparations ponctuelles des corniches	ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur	3.345,00 €	104/23200/270105
30/05/2013	147H78	Château de Jehay	Stabilisation de l'enrayure de la tour « nord »	LIEGEOIS G&Y, SA de Battice	2.599,00 €	771/77200/151210
30/05/2013	136H17	HEPL – Site Gloesener	Rafraichissement du local 101	APRUZESE, SA de Liège	3.672,57 €	700/27900/270102
30/05/2013	485H36	HEPL – Site du Barbou	Catégorie paramédicale : Aménagement du réseau informatique et téléphonique du local d'inscriptions des étudiants	COLLIGNON ENG.,SA d'Erezée	4.472,49 €	104/28100/270105
30/05/2013	25H35	HEPL – Site Kurth	Aménagement d'un espace de stockage et de tri des syllabus	KEPPENNE, SA d'Oreye	15.839,86 €	700/25800/273000
06/06/2013	23H35	HEPL – Site Kurth	Catégorie paramédicale : Appropriation d'une gaine de sol au 2 <sup>ème</sup> étage	ART-METAL, SPRL de Liège	2.880,00 €	700/25800/273000

13/06/2013	24H35	HEPL – Site Kurth	Catégorie paramédicale : réparation de deux ascenseurs	SCHINDLER, SA de Namur	18.320,00 €	104/25800/270105
13/06/2013	20T7	Centre nature de Botrange	Remplacement d'ardoises sur la toiture principale	EUROBAT, SPRL d'Alleur	4.150,00 €	104/58000/270105
13/06/2013	558H8	Domaine provincial de Wégimont	Réalisation d'une dalle en béton pour l'embarcadère du canotage	LEGROS, SA d'Anthisnes	3.470,59 €	760/71000/27300
13/06/2013	27H35	HEPL – Site Kurth	Aménagement de locaux destinés à accueillir l'assemblage et la distribution des notes de cours de la Haute Ecole – Travaux d'électricité et de connexions informatiques	CABLE & NETWORK, SA de Huy	7.327,50 €	700/25800/273000
20/06/2013	146H78	Château de Jehay	Démontage et remplacement provisoire d'un pilier du portail « ouest »	LEGROS, SA d'Anthisnes	2.500,00 €	771/77200/273000
20/06/2013	589H10	EP de Huy	Placement d'un volet roulant à l'entrepôt	ELECTROVOLET, SPRL de Beyne-Heusay	2.387,00 €	735/24800/273000
20/06/2013	585H10	EP de Huy	Mise en peinture de vestiaires	APRUZZESE, SA de Grivegnée	47.811,79 €	700/24800/270102
20/06/2013	249H15	Internat de Herstal	Remise en état des sanitaires garçons	THOMASSEN, SPRL de Visé	23.996,93 €	708/23700/273000
20/06/2013	28H35	HEPL – Site Kurth	Aménagement de locaux destinés à accueillir l'assemblage et la distribution des notes de cours de la Haute Ecole – Travaux de chauffage et de ventilation	DELBRASSINE, SA de Petit-Rechain	10.152,76 €	700/25800/273000
20/06/2013	364H48	IPES de Huy	Peinture de la cage d'escaliers principale et des halls des ailes postérieure et centrale	APRUZZESE, SA de Grivegnée	15.034,04 €	700/24900/270102
20/06/2013	59H105	HEPL – Site de Jemeppe	Catégorie économique : Renouvellement de l'éclairage de trois studios d'enregistrement	CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	4.917,60 €	104/28000/270105
20/06/2013	1H112	Bâtiment « Charlemagne »	Remplacement de la double porte d'entrée	KEPPENNE, SA d'Oreye	6.166,00 €	104/11100/270105
26/06/2013	535H38	IPEA la Reid	Atelier soudage : Installation d'une canalisation électrique préfabriquée	CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	10.026,10 €	732/22100/273000
26/06/2013	685H31	HEPL – Site du Barbou	Catégorie paramédicale : Remplacement des luminaires de la bibliothèque	DM ELEC de Saive	5.538,00 €	741/28100/273000
26/06/2013	188H23	IPESS de Micheroux	Remplacement du carrelage des couloirs du rez-de-chaussée	LEDUC – MALAISE, SA d'Othée	24.077,36 €	752/29100/273000
26/06/2013	14H33	Laboratoire provincial (Malvoz)	Placement d'un compteur général de chauffage	HENKENS, SA d'Henri-Chapelle	5.205,83 €	104/31020/270105
26/06/2013	26H35	HEPL – Site Kurth	Aménagement d'un espace de distribution des syllabus pour la Haute Ecole	KEPPENNE, SA d'Oreye	21.336,00 €	700/25800/273000

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « WOHNRAUM FÜR ALLE » (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SAINT-VITH) – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/199).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « WALLONIE DESIGN », EN ABRÉGÉ « WD » ASBL - EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/200).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBRÉE », EN ABRÉGÉ « D.T.V.L. » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/201).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/199, 200 et 201 ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 12-13/199 n'ayant soulevé aucune question ni remarque, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les documents 12-13/200 et 12-13/201 ayant soulevé des questions, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 4 abstentions pour le document 12-13/200 et par 8 voix pour et 4 abstentions pour le document 12-13/201.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 12-13/199

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 décembre 2007 à l'asbl « Wohnraum für Alle »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Wohraüm Für Alle » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

## **DECIDE**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Wohraüm Für Alle » a été effectuée, pour l'année

2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 18 décembre 2007;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18/12/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
« Wohnraum für Alle » - agence immobilière sociale*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Wohnraum für Alle – V.o.G.	
Numéro d'entreprise	455279990	
Siège social	Bahnhofstrasse 11 à 4780 St.Vith	
Adresse(s) d'activité(s)	Bahnhofstrasse 11 à 4780 St.Vith	
Date de la création	12/01/1995	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non-assujetti	
Téléphone : 080/ 226683	Fax : 080/ 226683	
Adresse e-mail : wohnraum@versateladsl.be	Site net : www.wohnraum.be	
Statuts dernière version :		
<p style="text-align: center;">en annexe</p>		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	1/2
Bezuschusste Vertragsarbeitnehmer	3
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par qui ?	
Autres (PTP)	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1 rez-de-chausée pour bureau
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Frais fixes de bureau : Assurances : 2.397,27 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Loyer et charges bureau : 5.077,66 €

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Pour 2012 : 13.888,89 € (reçu le 25/04/2013)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion signé avec la Province	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activité en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	001-2694554-67	
Subsides reçus (année 2012)	Communauté germanophone	0 EUR
	Région	110.307,87 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (= subsides d'emploi CG)	26.236,69 EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe budget 2013

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir rapport d'activités

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Inventaire des annexes jointes

- A. Liste actuelle des membres de l'assemblée générale de « Wohnraum für Alle »
- B. Liste actuelle des membres du conseil d'administration de « Wohnraum für Alle »
- C. Statut de l'asbl – dernière publication du 10/05/2007
- D. Bilan de l'asbl au 31/12/2012
- E. Compte de résultat de l'asbl pour l'année 2012 et budget de l'asbl pour l'année 2013
- F. PV de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2013 – attestant les comptes de 2012
- G. Attestation sur l'exercice clôturé au 31/12/2012 – par l'expert comptable M. ELEN
- H. Rapport d'activité de l'asbl pour l'année 2012
- I. Description du travail d'accompagnement social par l'asbl - en langue allemande
- J. L'accusé de réception du dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce

**DATE : 19 JUIN 2013**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

PIERRE VLIEGEN - GÉRANT

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Wohnraum für Alle » a exercé au cours de l'année 2012, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 18 décembre 2007.

L'association s'astreint de remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir: les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que l' AIS a géré 87 logements en 2012, ce qui représente une augmentation de 3 unités par rapport à l'exercice 2011.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :

11/8/2013

## RESOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 juin 2007 à l'asbl « WALLONIE DESIGN »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « WALLONIE DESIGN », en abrégé « W.D., asbl » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### DECIDE

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Wallonie Design » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 27 juin 2007;

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/06/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

## **Wallonie Design asbl**

### **RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

#### **I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Wallonie Design asbl	
Numéro d'entreprise	875.955.035	
Siège social	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège	
Date de la création	09 septembre 2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04 237 97 20	Fax 04 237 97 06	
Adresse e-mail clio.brzakala@walloniedesign.be	Site internet www.walloniedesign.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p><del>non</del></p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Brzakala Clio      Fonction dans l'association : Directrice
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard  
Adresse : Rue des Croisiers, 17 4000 Liège  
Téléphone : 04 232 87 03
- ~~Secrétaire ; Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres~~ (à préciser) (\*) : Brzakala Clio  
Adresse : Rue des Croisiers, 17 4000 Liège  
Téléphone : 04 237 97 42

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.  
ANNEXE B

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	7 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureau de 56,75m <sup>2</sup> de la Province de Liège
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE ANNEXE C**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Mise à disposition du rez-de-chaussée 17 rue des Croisiers matériel info. : 748,63 € et locaux : 7.981,70 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie déposée au Greffe du tribunal <u>Annexe d</u> <u>compta format BNB</u>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	PV Assemblée Générale <u>Annexe e</u>	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Pas de subvention de la Province de Liège	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région (RW+APE)	911.009,07 EUR
	Divers pour Reciprocity	335.576,24 EUR
	Autres (subv Interreg IV pour le projet Recentre)	433.760,16 EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2011-2013 présenté à la Wallonie, pour la demande de subside, et l'arrêté du Ministre de l'économie qui confirme l'acceptation.

La subvention de WD est à présent imputée sur une allocation de base 31.14 du programme 06 de la division organique 18 du Budget des dépenses de la Wallonie ce qui assure une certaine pérennité mais toujours avec des conventions.

[Annexe f1 budget 2011-2013](#)

[Annexe f2 arrêté 2011-2013](#)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Les missions de Wallonie Design seront les mêmes que pour 2012, à savoir être le trait d'union entre entreprises et designers.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (annexe c)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (annexe d)

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en **Annexe a**)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~  
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~  
~~d'administration.~~  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces  
personne(s).

Pour l'association sans but lucratif  
« Wallonie Design »

Clio Brzakala

Directrice de Wallonie Design

**DATE :** 11/6/13  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 juin 2007 unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Wallonie Design, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2011*. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. Le rapport d'activités de janvier à décembre 2012 en est le signe.

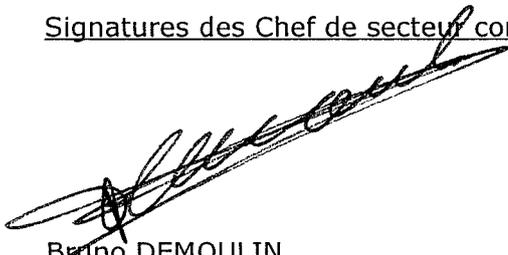
Sur le plan financier, le bilan s'élevait au 31/12/2011, à 694.449,65€ à l'Actif et au Passif det à 2.331.449€ au 31/12/2012.

Le compte de résultats présente un bénéfice de l'exercice de 110.788€ par rapport au déficit de 2011 de 62.898,44€ (Charges 1.291.054,99€ ; Produits : 1.228.156,5€) dû à l'opération Recentre en faveur du Design durable (Charges : 748.906,70€ ; Produits : 682.541,43€). Les produits d'exploitation étaient en 2012 de 469.844€ et les charges d'exploitation de 361.359€, soit un bénéfice d'exploitation de 108.485€.

L'intervention de la Province consiste en la mise à disposition des locaux (7.837,68€) et du matériel informatique (791,63€).

Le budget 2013 s'élève à 297.726€ en Dépenses et Rentrées, soit en équilibre.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 5 juillet 2013

## RESOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 novembre 2007 à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

## DECIDE

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE, le 5 novembre 2007 ;

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5 novembre 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES  
DU VALLON DE LA LEMBREE*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	A.S.BL. Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée	
Numéro d'entreprise	0421.281.985	
Siège social	Rue de la Bouverie 1 - 4190 VIEUXVILLE	
Adresse(s) d'activité(s)	Harzé et Vieuxville	
Date de la création	1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement	
Téléphone 086/21 20 33	Fax 086/21 45 59	
Adresse e-mail : info@palogne.be	Site internet : <a href="http://www.palogne.be">www.palogne.be</a> <a href="http://www.château-logne.be">www.château-logne.be</a> <a href="http://www.château-harze.be">www.château-harze.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

**II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : **Monsieur Alain BERGER**                      Fonction dans l'association : **Directeur**
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

**III. Responsables :**

- Président : Monsieur M. LEMMENS  
Adresse : Rue Saint Donat 5 - 4550 NANDRIN  
Téléphone :
- Secrétaire - Trésorière : Madame Jacqueline DEPIERREUX  
Adresse : Bld de la Sauvenière 77 - 4000 LIEGE  
Téléphone : 04/237 95 30

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**ANNEXE PAGES 2 ET 3**

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Voir Annexe pages 4, 5 et 6
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Sans objet
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Ferme de la Bouverie Château de Logne Château de Harzé Gîte des Lognards 259.261,02 € (chiffre donné par le service provincial des Bâtiments)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Taxes : 21.690,84 € Assurance : 43.692,25 € Electricité : 39.548,86 € Téléphone : 15.685 € Eau : 18.821,70 € Chauffage : 80.589,57 € Total : 220.028,22 €</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>Voir Annexe pages de 7 à 17</b>				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE VOIR ANNEXE PAGES DE 7 A 17

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	20.000 € en subside de fonctionnement de la F.T.P.L. 50.000 € équipement touristique de la F.T.P.L.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Sans objet	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Sans objet	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input checked="" type="checkbox"/> copie jointe- voir annexe pages 18-21	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input checked="" type="checkbox"/> copie jointe - voir annexe pages 22, 24-25	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir en annexe le rapport d'activité pages 7 à 17	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Sans objet	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe- page 23 : budget 2013

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
  
- Date d'introduction :
  
  
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

L'A.S.B.L. est active sur 3 pôles principaux :

Le **Château de Harzé** aménagé en Centre de séminaires résidentiels de 24 chambres.  
 Organisation de séminaires pour entreprises locales, nationales et étrangères.  
 Organisation de colloques, réunions avec ou sans logement.  
 Organisation de réceptions diverses.

Le **Château fort de Logne** à Vieuxville :

Développer le tourisme, organisation de visites guidées pour tous les publics :  
 scolaires, groupes, familles.  
 Mise en valeur des objets découverts lors des fouilles.  
 Programme de sauvegarde et de restauration du site.

Le **Domaine de Palogne** :

Développer le tourisme d'un jour et résidentiel par l'organisation de séjours scolaires  
 et autres.  
 Location de gîtes pour groupes  
 Location de kayaks et de V.T.T.

### 2. Indicateurs quantitatifs

Taux d'occupation des chambres du Château de Harzé.  
 Taux d'occupation des salles du Centre de séminaires.  
 Nombre de visiteurs au Château fort de Logne  
 Nombre de kayaks et de V.T.T. loués.  
 Taux d'occupation des différents gîtes.  
 Chiffre d'affaires des différents postes.  
 Capacité de l'A.S.B.L. à quasi assurer un équilibre financier.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

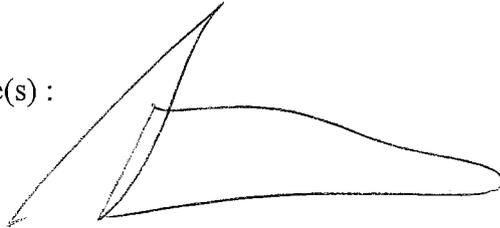
a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à  
 l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et  
 engagements

**VII. Annexes jointes**

-  
1 annexe dont 26 pages

Signature(s) :



A. Berger  
Directeur

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

***DATE : 19/06/2013***  
***EN DOUBLE EXEMPLAIRE.***

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Pour ce qui concerne l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre » (en abrégé «ASBL DTVL»), la gestion comptable et le secrétariat des instances sont assurés par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Cette ASBL occupe également 6 équivalents temps plein affectés par la Province de Liège.

L' « ASBL DTVL » gère deux sites touristiques distincts de la Province de Liège : le Château de Harzé, et le Domaine de Palogne comprenant la Ferme de la Bouverie, la Ferme de Palogne, le Gîte de Logne et des ruines du Château fort de Logne. Cet ensemble d'activités est dirigé avec beaucoup de satisfaction par un directeur et un directeur d'exploitation temps plein.

L' « ASBL DTVL » a pour but d'assurer la gestion et de régler l'utilisation optimale des équipements touristiques situés dans la région et lui appartenant ou mis à sa disposition. En 2012, la fréquentation des différents sites a légèrement augmenté par rapport à 2011. Par ailleurs, elle respecte scrupuleusement les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

Il convient aussi de signaler que les comptes et bilan 2012 ont été examinés par les vérificateurs aux comptes le 4 avril 2013. L'exercice se solde par un résultat positif et un bénéfice de 1.688,08 €.

En conséquence, vos soussignés attestent que l' « ASBL DTVL » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

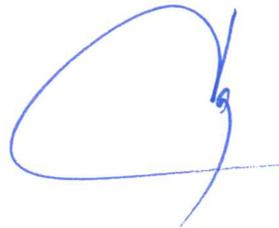
SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL.....

DATE : 30/06/2013

SIGNATURES



**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDES DE SOUTIEN DES ASBL SREAW (SOCIÉTÉ ROYALE D’ENCOURAGEMENT À L’ART WALLON), COMEDIE D’UN JOUR ET MUSEACT (DOCUMENT 12-13/202).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDES DE SOUTIEN DE 3 BÉNÉFICIAIRES : ASBL DERIVES, POTAUFEU THEATRE ET CENTRE CULTUREL DE FLEMALLE (DOCUMENT 12-13/203).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « BUCOLIQUE » (DOCUMENT 12-13/226).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL ESPACES TOURISME & CULTURE ET ZÉTÉTIQUE THÉÂTRE (DOCUMENT 12-13/227).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE FAIT « COMPAGNIE SÉRAPHIN » ET « LES TRÉTEAUX DE VIOSAZ » ET À L’ASBL « THÉÂTRE DU SOUFFLE » (DOCUMENT 12-13/228).**

M. le Président informe l’Assemblée que les documents 12-13/202, 203, 226, 227 et 228 ont été soumis à l’examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 12-13/227 et 228 n’ayant soulevé aucune question ni remarque, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 5 abstentions.

Les documents 12-13/202, 203 et 226 ayant soulevé des questions, Mme Isabelle FRESON, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 12-13/202

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les demandeurs suivants, tendant à l’obtention d’un soutien de l’institution provinciale dans le cadre des activités mentionnées en regard de leur nom :

Demandeur	Projet
Asbl SREAW (Société royale d’Encouragement à l’Art wallon)	Production de l’opéra comique « Li Marli »

Asbl Comédie d'un jour	Création théâtrale « Les Règles du savoir-vivre dans la société moderne »
Asbl Museact	Belgian Jazz Meeting + location de chambres à l'Espace Belvaux

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DECIDE

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 8.150,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaire	Activité	Montant
Asbl SREAW (Société royale d'Encouragement à l'Art wallon) – rue Surlet, 20 à 4020 LIEGE	Production de l'opéra comique « Li Marli » de Joseph Duysinx au Théâtre communal du Trianon les 12 et 13 octobre 2013	2.500,00 EUR
Asbl Comédie d'un jour, chemin de la Soquette, 134 à 4000 LIEGE	Création théâtrale « Les Règles du savoir-vivre dans la société moderne » DE Jean_Luc Lagarce au Théâtre de la Renaissance en octobre 2013	2.500,00 EUR
Asbl Museact, boulevard Léopold II, 153 à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Belgian Jazz Meeting à Liège du 6 au 8 septembre 2013 et logement des musiciens l'Espace Belvaux	3.150,00 EUR

**Article 2** : Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 5** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/203

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les associations suivantes tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des activités suivantes :

Asbl Dérives	Film documentaire « le quatrième mu
Asbl Potaufeu Théâtre	Spectacle « Turista
Asbl Centre culturel de Flémalle	Spectacle « un Homme debout

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que les activités développées par les associations participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'ils imposent que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation, le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modalise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **DECIDE :**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 9.400,00 EUR aux associations citées ci-dessous, dans le but d'aider les bénéficiaires à financer les manifestations suivantes :

- 2.500,00 EUR à l'asbl Dérives – quai de Gaulle, 13 à 4020 Liège, dans le cadre d'un projet de film documentaire intitulé « Le quatrième mur » ;
- 3.000,00 EUR à l'asbl Potaufeu Théâtre - rue Georges Thone, 11 à 4020 Liège, dans le cadre de la création théâtrale de son nouveau spectacle « Turista » ;
- 3.900,00 EUR à l'asbl Centre culturel de Flémalle – rue du Beau Site, 25 à 4400 Flémalle, dans le cadre des deux représentations du spectacle « Un homme debout » de Jean-Marc MAHY, les 25 et 26 septembre 2013 ;

**Article 2** : Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à leur restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention leur est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur ;

**Article 4** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique ainsi qu'au contrôle de l'utilisation des subventions.

**Article 5** : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/226

### **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Bucolique, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du « Bucolique Ferrières Festival 2013 », les 23 et 24 aout 2013 à Ferrières ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Bucolique - route de la Vicomté, 1A à 4190 Ferrières, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du « Bucolique Ferrières Festival 2013 », les 23 et 24 aout 2013 à Ferrières .

**Article 2** : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra produire, dans les quatre mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 5** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/227

## RESOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des activités mentionnées en regard de leur nom :

Demandeur	Projet
asbl Espaces Tourisme & Culture	Exposition sur les marionnettes du monde
asbl Zététique Théâtre	Spectacle de danse-théâtre pour la petite enfance

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'ils imposent que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DECIDE

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 5.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaire	Activité	Montant
asbl Espaces Tourisme & Culture, cour de l'Abbaye, 1 à 4970 STAVELOT	Exposition sur les marionnettes du monde à Stavelot du 18 octobre 2013 au 23 février 2014	2.500,00 EUR
asbl Zététique Théâtre, rue des Franchimontois, 47 à 4000 LIEGE.	Préparation en 2013 d'un spectacle de danse-théâtre pour la petite enfance, présenté en août 2014 à Huy	2.500,00 EUR

**Article 2** : Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 5** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires et présentera au Conseil provincial une proposition de résolution relative au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/228

## RESOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le rapport du service Culture, visant à octroyer un soutien de l'institution provinciale aux associations suivantes dans le cadre de la reconduction de l'opération Odysée Théâtre au 2<sup>ème</sup> semestre 2013 :

- Association de fait Compagnie Séraphin
- Association de fait Les Tréteaux de Viosaz
- Asbl Théâtre du Souffle

Considérant que le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui de sa proposition, atteste que cette opération rencontre un vif succès auprès des compagnies de théâtre amateur ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 9.500,00 EUR réparti de la manière suivante, dans le cadre de la reconduction de l'opération Odysée Théâtre au 2<sup>ème</sup> semestre 2013 :

Bénéficiaires	Montant
Association de fait Compagnie Séraphin, rue Gervais Toussaint, 17 à 4607 DALHEM	2.500,00 EUR
Association de fait Les Tréteaux de Viosaz, rue du Collège, 31 à 4600 VISE	4.000,00 EUR
Asbl Théâtre du Souffle, rue Florikosse, 6 à 4802 HEUSY	3.000,00 EUR

**Article 2** : Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 5** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « SSAPL » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/204).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc YERNA, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège », en abrégé « SSAPL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### **DECIDE**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

# Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Service Social des Agents Provinciaux de Liège

## RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

### I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Service Social des Agents Provinciaux de Liège A.S.B.L	
Numéro d'entreprise	407 732 570	
Siège social	Place de la République française 1 à 4000 Liège.	
Adresse(s) d'activité(s)	Place de la République française 1 à 4000 Liège	
Date de la création	Résolution Conseil Provincial 8/10/1954	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/230.69.56 à 61	Fax 04/230.69.55	
Adresse e-mail : marc.autmans@provincedeliege.be	Site internet : <a href="http://www2.intranet.plg/ssapl/">http://www2.intranet.plg/ssapl/</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input checked="" type="radio"/> oui</p> <p><input type="radio"/> non</p>		
Si non : .....		
modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

**II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer et Fonction dans l'association :  
Marc Autmans, Secrétaire et Joël Bertho, Président
- Personne(s) rencontrée(s) :      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

**III. Responsables :**

- **Président : Joël Bertho**  
Adresse : Rue Thiers des Bacs, 15 à 4550- Nandrin  
Téléphone : 04/ 230.69.62
- ~~Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ;  
Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser)~~  
(\*)
- Marc Autmans**  
Adresse : Rue Toute-Voie 12 à 4101- Jemeppe s/m  
Téléphone : 04/230.69.56 et 0497/86.27.41

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1. Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	4 personnes
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	Un Président (mi-temps) et un trésorier (mi-temps) Un Secrétaire (mi-temps) et un Adjoint (mi-temps)
Mandataire provincial	

##### 2. Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	Néant Néant

##### 3. Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Non</i>
Louées (nombre)	<i>Non</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Au 1<sup>er</sup> étage : 3 bureaux avec utilisation de salles de réunion:</i>
Montant annuel des charges locatives (montant forfaitaire évalué par le Service Technique Provincial))	<i>Non connu</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Frais de déplacement pour CA, AG, CCR à charge du S.S.A.P.L. en 2012: 3514,94 € Omnium missions Ethias en 2012 : 1451,71 € Forfait téléphonie et informatique : non connu</i>

#### 4. Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Budget alloué
<b>EXCURSION POUR LES AGENTS RETRAITES</b>	<b>VILLE DE DÜSSELDORF</b> Allemagne le 30 mai 2012	250	10.000 € <b>COÛT REEL : 2689,00 €</b>

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE : VOIR PAGE 7 A 10 DE CE RAPPORT**

#### 5. Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Le Collège provincial du Conseil provincial de Liège en la séance du 24/05/2012, a alloué au S.S.A.P.L. AS.B.L. - pour l'année 2012 - une somme de 171.790,00€ dont un subside de 159.892,00€ et une intervention dans les frais de parking de 11.898,00€, sommes liquidées en un versement le 28/11/2012.
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conformément à la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le S.S.A.P.L. doit fournir la preuve de la réalité de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les comptes ainsi que la situation financière 2012 (annexe 04).
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir Budgets et comptes (annexe E4 des annexes de l'annexe I et comptabilité)
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir Budgets et comptes (annexe E4 des annexes de l'annexe I et comptabilité)
Schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits	Copie jointe de l'annexe E4 des annexes de l'annexe I

Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe de l'annexe E4 des annexes de l'annexe I	
Rapport relatif à la situation administrative	Néant	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe de l'annexe J4 des annexes de l'annexe I	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-0393440-35	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres	EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

## **Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : **Le S.S.A.P.L. poursuivra ses missions comme définies dans l'article 6 du contrat de gestion.**
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
  - Nature de la demande:
  - Date d'introduction :
  - Service provincial contacté:

## **V. Indicateurs d'exécution des tâches**

### 1. Indicateurs qualitatifs

La situation économique de la Province de Liège n'est pas favorable. La baisse du pouvoir d'achat et la hausse des coûts énergétiques mettent en évidence les difficultés latentes rencontrées par le personnel provincial.

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

## **ACTIVITES REALISEES EN 2012.**

### **1) Interventions automatiques applicables à tous les agents provinciaux, engagés depuis 6 mois au moins, quels que soient leurs revenus:**

- **Cadeau de mise à la retraite (en collaboration avec le Collège provincial).**  
En 2012, 213 agents provinciaux, partis à la retraite entre le 01/12/2011 et le 30/11/2012, furent invités à recevoir un cadeau des Autorités provinciales (une oeuvre en cristal du maître verrier Leloup). Le 21/11/2012, 497 personnes ont assisté à cette cérémonie.
- **Intervention en première consultation juridique.**  
Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires. L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 25€.  
En 2012, 3 agents provinciaux ont sollicité cette intervention.
- **Prime de naissance et d'adoption.**  
L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 100€.  
En 2012, 143 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention.
- **Indemnité de décès pour les temporaires.**  
Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents. En 2012, le service est intervenu pour un agent provincial pour

## **2) Interventions automatiques applicables à tous les bénéficiaires, engagés depuis 6 mois au moins, en fonction de leurs revenus:**

- **Remboursement des abonnements scolaires.**

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents.

En 2012, 59 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention pour leurs enfants. 6 dossiers sont impayés car incomplets.

- **Intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation.**

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents.

En 2012, 2 agents provinciaux en activité de service et leur famille ont bénéficié de cette intervention.

En 2012, 4 agents provinciaux retraités ont bénéficié de cette intervention.

- **Intervention dans les frais d'activités des enfants (âgés jusqu'à 18 ans) : stages et activités diverses, classes, vertes, etc.).** Ces stages peuvent être sportifs ou culturels, en internat ou en externat.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur

demande des agents. En 2012, 19 agents provinciaux (pour 25 enfants) ont bénéficié de cette intervention.

## **3) Aides diverses donnant suite à une enquête sociale conduite par les assistantes sociales et présentée anonymement au Conseil d'Administration:**

- **Intervention en aide alimentaire et logement.**

7 agents sont bénéficiaires de cette intervention en 2012.

L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique A est une aide mensuelle accordée aux agents retraités en fonction de leurs revenus.

L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique B est une aide mensuelle accordée aux agents pensionnés prématurément pour une raison de santé ou d'inaptitude physique; et ce, en fonction de leurs revenus.

- **Allocation pour enfant handicapé (rente capitalisée).**

En 2012, 26 enfants ont bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle capitalisée de 60.00€).

- **Allocation pour agent handicapé.**

En 2012, 1 agent provincial a bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle de 60.00€).

- **Intervention en situation malheureuse (dons).**

En 2012, le C.A. a accordé 79 dons pour :

- ✓ des frais médicaux;
- ✓ des frais de factures d'hospitalisation ou de consultations spécialisées;
- ✓ des frais d'achats de lunettes;
- ✓ des frais d'achats de prothèses auditives;
- ✓ des frais de prothèses dentaires;
- ✓ des frais de transport pour raisons médicales;

- ✓ des frais d'achat de mazout de chauffage;
  - ✓ des aides mensuelles pour les bénéficiaires de l'Aide Alimentaire et Logement séjournant en maison de repos;
  - ✓ des frais de repas scolaires;
- **Prêt à caractère social.**  
En 2012, 6 demandes de prêts, dont une en urgence furent présentées au C.A.
  - **Avance sur des traitements et sur des pensions de retraite provinciales.**  
En 2012, 40 demandes furent acceptées.
  - **Intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques.**  
En 2012, en incluant les personnes en bénéficiant du fait de l'Aide Alimentaire et Logement rubriques A et B, 43 demandes furent acceptées par le C.A.
  - **Intervention dans les frais d'aides familiales.**  
En 2012, une intervention a été acceptée par le C.A.

#### **4) Interventions en aide sociale morale individuelle.**

Rencontres avec les assistants sociaux et renvoi vers des services sociaux, des services de médiation de dettes, des services hospitaliers et administratifs.

#### **5) Interventions en aide administrative.**

Rencontres avec les assistants sociaux et renvoi vers les services administratifs compétents.

#### **6) Intermédiaire entre l'assureur et les agents provinciaux, en matière d'assurances à tarif préférentiel**

- **Assurance professionnelle : Ethias Académic « Prof »**  
Elle est destinée spécifiquement aux enseignants pour couvrir leur responsabilité civile durant leur travail.  
En 2012, 179 bénéficiaires ont profité de l'intervention.
- **Assurances responsabilité civile - vie privée ou assurance protection familiale.**  
En 2012, 193 agents provinciaux ont souscrit cette protection.

#### **7) Activités associatives:**

- **Commission Consultative des Retraités.**  
La CCR s'est réunie 9 fois à l'administration provinciale (15/01/2012-01/03/2012-16/04/2012-07/05/2012-14/06/2012-03/09/2012-02/10/2012-05/11/2012 et 03/12/2012)  
La Commission élabore le « Billet du retraité ». Le Collège Provincial a permis que cette publication soit publiée dans les mêmes conditions financières qu'en 2007.  
Trois membres représentant des agents retraités sont désignés par leurs organisations syndicales et ils participent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.
- **Publication du Billet du Retraité.**  
C'est un périodique trimestriel, envoyé à tous les agents provinciaux retraités. Le Président du SSAPL est l'éditeur responsable.

- **Organisation d'un après-midi de rencontre.**

125 agents provinciaux retraités se sont réunis le 25 avril 2012 à l'IPES de Herstal. Le programme consistait en trois petites conférences et la projection d'un film retraçant la réalisation du Billet du retraité. La journée se terminait par la dégustation d'une assiette de produits wallons.

## **8) Organisation ou participation à des activités culturelles et de loisirs.**

- **Excursion d'un jour pour les agents retraités:**

Le 30 mai 2012, répartis sur 5 cars, 250 agents retraités ont visité la ville de Düsseldorf et profité d'une croisière sur le Rhin.

- **Séjour pour les retraités bénéficiant de l'aide alimentaire et logement :**

Les bénéficiaires sont de plus en plus âgés et supportent difficilement le voyage. Il n'y a plus de candidat pour bénéficier de cette activité.

- **Fête annuelle des retraités (en collaboration avec le Collège provincial) :**

La fête des retraités et remise de cadeaux au Hall d'exposition technique de Blégny-Mine, le 21 novembre 2012 regroupa 497 personnes.

En collaboration avec les services provinciaux (domaine touristique de Blégny-Mine, Régie du SPB, Service du protocole, établissements scolaires, etc.), le S.S.A.P.L. participe activement à cette activité qui permet aux agents fêtés, de rencontrer non seulement des membres de l'autorité provinciale mais aussi leurs pairs, agents provinciaux retraités de tous les services.

- **Le SSAPL a été chargé par le Collège Provincial de réaliser la publicité, la gestion et la vente** au prix spécial de 10 ,00 € des 900 places réservées par lui à l'Opéra Royal de Wallonie pour les spectacles :

- « Cavalleria rusticana » le 27 novembre 2012 ;
- « La Belle Hélène » le 26 décembre 2012 ;
- « Guillaume Tell » le 11 juin 2013

- **Organisation d'une journée à Pairi Daiza :**

Le 27 septembre 2012, 232 agents actifs ont passé une journée entière dans le parc Pairi Daizai et ont pu profiter d'un petit déjeuner. Le SSAPL a pu bénéficier de 4 cars provinciaux mis à sa disposition par les Autorités provinciales et a pris en charge la location d'un car complémentaire.

## **9) Participation active à l'accueil des nouveaux agents organisé par le Collège Provincial.**

- Le 1<sup>o</sup> juin 2012 au Palais Provincial
- Le 30 novembre 2012 au Siège Social de la Haute Ecole (Site Troclet à Jemeppe s/m)

## **10) Gestion des cartes attestant de la retraite provinciale.**

Le service n'a pas émis de carte en 2012.

## **11) Mise à jour du site Intranet par la gestionnaire en collaboration avec le secrétaire et le Service Informatique.**

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- Rapports d'activités : voir annexe J4 des annexes de l'Annexe 1
  - Comptes et bilan ou schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03, ainsi que l'état du patrimoine et les droits d'engagements : voir annexe J4 des annexes de l'Annexe 1

**EN DATE DU 03 /04 /2013**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

Les délégués à la gestion journalière ou à la représentation.

**MARC AUTMANS, SECRETAIRE**



**JOËL BERTHO, PRESIDENT**



**Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis  
par le contrat de gestion**

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « Service Social des Agents Provinciaux de Liège asbl », en abrégé « SSAPL » a exercé au cours de l'année 2012 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 21 décembre 2005 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

On peut épingler que l'asbl réalise un nombre suffisant et récurrent au regard des autres exercices, d'interventions financières en faveur des agents provinciaux, dont, entre autres, l'octroi de primes de naissance et d'adoption, le remboursement d'abonnements scolaires, l'intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation, l'octroi de prêts à caractère social,...

Outre ces interventions financières, l'asbl dont question peut intervenir en matière d'aide sociale morale, d'aide administrative et ce, afin d'aiguiller les agents provinciaux vers des services compétents, que ce soit en matière hospitalière ou de médiation de dettes.

A noter que l'asbl « SSAPL » organise bon nombre d'activités culturelles et de loisir à destination des agents retraités de la Province de Liège, ce qui reflète un suivi et une considération certaine de l'asbl vis-à-vis des anciens agents.

Au sujet des indicateurs quantitatifs, je renvoie au contenu de la présente annexe 1.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'exercice 2013.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2012.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 11/8 / 2013

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SECTION BELGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'INFORMATION SUR L'ÉCONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPÉRATIVE », EN ABRÉGÉ « CIRIEC, SECTION BELGE » ASBL- EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/205).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 mai 2007 à l'asbl « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative », en abrégé « CIRIEC, Section belge asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**DECIDE**

- Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 18 mai 2007.
- Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18 mai 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Activités 2012 – Projets 2013*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Section belge du Centre international de recherches et d'information sur économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge – asbl)	
Numéro d'entreprise	0410.650.785	
Siège social	Université de Liège, Bât. B33 – bte 6, 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	22 novembre 1951	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04 366 27 46	Fax	
Adresse e-mail <a href="mailto:ciriec@ulg.ac.be">ciriec@ulg.ac.be</a>	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		



**IV. Fonctionnement**

*1) Personnel de l'asbl*

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>4,15</b>
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	<b>APE 2</b>
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

*2) Cotisations*

Existence ou non	OUI
Montant annuel	Entre 350,00 € et 25 000,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	64
- effectifs :	
- adhérents :	

*3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	<i>6 bureaux loués à l'Université de Liège</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>5.630,51 € (v/Fres ULg en annexe D)</i>

*4) Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Cotisation : 1 500,00 € Prix Joseph Merlot – Joseph Leclercq : 500,00 € Subside : 2 479,00 € TOTAL : 4 479,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Cfr n/courrier du 31 mai 2013	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Idem	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe : Annexe E	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe : Annexe F	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe : Annexe G	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE90 0682 0733 8032	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

**VOIR ANNEXE H**

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

### Copie jointe : Annexe I

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

<p>Soutenir le secrétariat et les activités du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (aisbl) dont le siège est établi à Liège depuis 1957 et ainsi contribuer au rayonnement international de la Province de Liège</p> <p>Faciliter la participation de délégués de la région liégeoise aux activités du Centre international</p>	<p>Prise en charge de frais liés en 2013 à la participation des représentants de notre Section belge à des réunions qui se tiendront tant en Belgique qu'à l'étranger mais également dans le cadre de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> Conférence internationale de recherche en économie sociale qui se tiendra à Anvers du 24 au 26 octobre 2013</p>
---	--

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège. Transmise(s) les 31/05/2013, 23/04/2013 et 28/05/2013 (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  1. Couverture de frais liés à des réunions qui se tiendront tant en Belgique qu'à l'étranger
  2. Cotisation annuelle
  3. Prix Joseph Merlot – Joseph Leclercq
  
- Date d'introduction :
  1. 31/05/2013
  2. 23/04/2013
  3. 28/05/2013
  
- Service provincial contacté:
 

Administration provinciale : Direction générale transversale des Finances

  1. Direction générale transversale des finances
  2. GOUVERNEUR + Service 1.1
  3. MM. les Députés provinciaux A. Gilles, R. Meureau et J. Mestrez + AFFAIRES SOCIALES

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

1. Maintien du secrétariat international du CIRIEC à Liège et visibilité au plan mondial
2. Organisation du Prix triennal Joseph Merlot – Joseph Leclercq

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- Nombre de délégués de la région liégeoise participant aux Congrès internationaux du CIRIEC : Congrès de Vienne en septembre 2012 : 44 personnes
- Nombre de délégués de la région liégeoise participant aux autres réunions administratives et scientifiques du Centre international : 13 personnes
- Nombre de visiteurs étrangers au secrétariat international du CIRIEC : une quinzaine de personnes

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

**DATE : 21 JUIN 2013**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**



**BARBARA SAK**  
**SECRETAIRE GENERALE**

## Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « CIRIEC, Section belge » a exercé au cours de l'année 2012 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 18 mai 2007 ainsi qu'aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

L'association « CIRIEC, Section belge » a pour but de participer à l'action du « CIRIEC, Section international » ce qui implique d'entreprendre et de promouvoir toutes recherches et distribution d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative dans le monde, considérée dans ses différentes formes, et dans leurs relations politique, économique et sociale, entreprises publiques et mixtes nationales, régionales et locales, services publics, régies coopératives, mutuelles, associations...

Durant l'année 2012, le « CIRIEC » a réalisé plusieurs études notamment :

- une étude sur la problématique des aspects redistributifs des services publics et sociaux au niveau régional ;
- une étude sur le financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales en Wallonie et à Bruxelles ;
- une étude sur l'économie sociale dans l'Union européenne ;

Au plan international, une quinzaine d'experts, tant universitaires que praticiens, associés à la Section belge, participent régulièrement à l'ensemble des activités scientifiques et recherches du CIRIEC.

La section belge participe à la diffusion de la revue scientifique du CIRIEC en octroyant un abonnement annuel à chacun de ses 65 membres collectifs.

Le Centre de documentation du « CIRIEC » compte 9.700 références bibliographiques accessibles via internet et 100 revues scientifiques. Lors de chaque manifestation organisée par le « CIRIEC », le Centre de documentation tient dorénavant un stand lui assurant une grande visibilité, surtout auprès des chercheurs.

Aucune réserve n'est dès lors à relever quant à la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'asbl « CIRIEC, Section belge », les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2012.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2011, perspectives 2012.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 11/8/2013

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – DEMANDES DE SOUTIEN DE 3 BÉNÉFICIAIRES : ASBL ENTRE GRIS ET NOIR, HAUT REGARD ET REVIVRE CHEZ SOI (DOCUMENT 12-13/206).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les ASBL suivantes, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des activités ci-dessous :

ASBL Entre Gris et Noir	Achat de deux chiens
ASBL Haut Regard	Séjour organisé à l'attention des personnes qui fréquentent le Centre de Jour
ASBL Revivre chez Soi	maintenance et l'acquisition de nouveau matériel relatif au système de communication entre résidents handicapés et personnel du service d'Aide à la Vie Journalière

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent d'une aide ou apportent un soutien matériel ou moral, sous quelque forme que ce soit, en faveur des personnes handicapées;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les manifestations projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ainsi que :

- Pour l'asbl Entre Gris et Noir, l'estimation du coût d'un chien d'assistance ;
- Pour l'asbl Haut Regard, le budget de la manifestation ;
- Pour l'asbl Revivre chez Soi, la facture relative à la maintenance et l'acquisition du matériel mentionné ci-dessus,

en vertu desquels les présentes subventions leurs sont allouées ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;  
Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modalise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **DECIDE :**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 8.500,00 EUR aux associations citées ci-dessous, dans le but d'aider les bénéficiaires à financer les manifestations ou acquisitions suivantes :

ASBL Entre Gris et Noir	Achat de deux chiens-guide	2.500,00 EUR
ASBL Haut Regard	Séjour organisé à l'attention des personnes qui fréquentent le Centre de Jour, du 2 au 6 septembre 2013	3.000,00 EUR
ASBL Revivre chez Soi	maintenance et l'acquisition de nouveau matériel relatif au système de communication entre résidents handicapés et personnel du service d'Aide à la Vie Journalière	3.000,00 EUR

**Article 2** : Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Les bénéficiaires, à l'exception de l'asbl Revivre chez soi, devront produire, dans les 3 mois suivant l'acquisition ou la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 4** : Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique ainsi qu'au contrôle de l'utilisation des subventions.

**Article 5** : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES », EN ABRÉGÉ « A.P.W. » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/207).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIEGE », EN ABRÉGÉ « CJPL » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/208).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « J.I.L. » ASBL – EXERCICE 2012/PRÉVISIONS 2013 (DOCUMENT 12-13/209).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/207, 208 et 209 ont été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune question ni remarque, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 14 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 12-13/207

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 05 avril 2007 à l'asbl « Association des Provinces Wallonnes »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association des Provinces Wallonnes », en abrégé « A.P.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

## **DECIDE**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association des Provinces Wallonnes » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l' asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 05 avril 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 05/04/2013  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Association des Provinces wallonnes*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Association des Provinces wallonnes ASBL	
Numéro d'entreprise	445.141.611	
Siège social	Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR	
Adresse(s) d'activité(s)	Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR	
Date de la création	17 juin 1991	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 081 74 56 74	Fax 081 74 55 92	
Adresse e-mail info@apw.be	Site internet www.apw.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center"> <input type="checkbox"/> oui  <input checked="" type="checkbox"/> non </p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p align="center">Voir dernière version ci-jointe</p>		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	6
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 5
- adhérents :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	5
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	2 109,70 euros
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	362,79 euros

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
PLACE AUX ENFANTS	WALLONIE ET BXL - 20/10/2012	30 000	VOIR RAPPORT	16 726,27 €
CINQ A LA UNE	/	+/- 3 000	VOIR RAPPORT	22 855 € (HTVA)
SALON DES MANDATAIRES	7 ET 8 FEVRIER AU WEX DE MARCHE-EN-FAMENNE	+/- 8 600	VOIR RAPPORT	26 660 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Cotisation de la Province de Liège : 133 131 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir bilan comptable 2012	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Copie jointe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BELFIUS : BE05 0910 1168 3475	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	60 000 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

~~(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION~~

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Produits : 930 998 euros

Charges : 1 079 354 euros

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Poursuite des missions : voir rapport d'activités 2012

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le —/—/— à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: /
- Date d'introduction : /
- Service provincial contacté: /

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Se rapporter au rapport d'activités 2012

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Se rapporter au rapport d'activités 2012

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités 2012
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 4/7/2013  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents éléments fournis, il apparaît que l'association sans but lucratif « Association des Provinces Wallonnes », a mené au cours de l'exercice 2012, de multiples actions dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 05 avril 2007.

L'association a pris part à diverses réflexions autour des thèmes suivants :

- la communication ;
- les cours d'eau navigables ;
- la culture ;
- le décret « Impétrants » ;
- l'économie et les finances ;
- les fonctionnaires sanctionnateurs ;
- la formation & l'école d'administration publique ;
- les grades légaux ;
- la réforme des Provinces ;
- les relations extérieures ;
- les ressources humaines & le Comité C ;
- la santé ;
- le secteur des affaires sociales ;
- le règlement relatif à la taxe sur les pylônes GSM ;
- le tourisme ;
- les voiries vicinales.

Au cours de l'exercice 2012, elle a organisé :

- une campagne d'information pour les jeunes ;
- une formation « Plan de Cohésion sociale » ;
- l'opération « Place aux enfants » ;
- l'après-midi thématique consacrée aux cours d'eau non navigables ;
- un congrès annuel sur le thème « Les métiers provinciaux de demain » ;
- le salon des mandataires

Au vu des activités reprises ci-avant ainsi que le complément repris au sein du rapport d'activité, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général,

  
René GOREUX

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 1 / 8 / 2013

## RESOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 3 décembre 2007 à l'asbl « Challenge Jogging Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Challenge Jogging Province de Liège », en abrégé « CJPL asbl », ont effectivement été réalisées par l'asbl dont question avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### DECIDE

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif «Challenge Jogging Province de Liège» a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 3 décembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 3 / 12 / 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Challenge joggings de la Province de Liège CJPL.....*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Challenge Jogging Province de Liège CJPL	
Numéro d'entreprise	443607724	
Siège social		
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des prémontrés, 12 ; 4000 Liège	
Date de la création	3 / 12 / 1990	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04 / 237 91 89	Fax 04 / 237 91 01	
Adresse e-mail henri.heyns@teledisnet.be	Site internet CJPL.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><b>oui</b> <b>non</b></p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Pierre Wouters    Fonction dans l'association : Président
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : Pierre Wouters  
Adresse : Rue Joseph Heusden 45/2    4460 Grâce Hollogne  
Téléphone : 04 265 00 12  
Secrétaire : Henri Heyns  
Adresse : Clos du Mayeur, 27, 4680 Hermée  
Téléphone : 04 278 15 80
- Trésorier : Claude Blanvalet  
Adresse : Rue Bossy, 61, 4031 Angleur  
Téléphone : 04 341 50 68

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<b>oui</b> – non
- adhérents :	oui – <b>non</b>
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Aucun</i>
Louées (nombre)	<i>Aucun</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Aucun</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Aucun</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Aucun</i>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	6000 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir copies factures	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	voir copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	voir copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	voir copie des rapports des AG jointes	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>COMPTE A.S.B.L. CJPL : BE53 0682 1234 5353</b> <b>BIC : GKCCBEBB</b> L'ASBL ne possède pas de bulletin de versements	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques I** » : l'ASBL n'a pas de virement , tout se fait par PC banking .

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 18 septembre 2013  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Les activités de l'ASBL Challenge Jogging de la Province de Liège sont exclusivement concentrées sur l'organisation, en province de Liège, d'un challenge reprenant 22 épreuves dans différentes villes et communes.

Il y a lieu de signaler que les responsables de l'ASBL organisent cet événement et cela, en parfaite harmonie avec le Service des Sports de la Province de Liège, d'autant qu'il s'agit d'une volonté de l'Autorité provinciale de développer le sport pour tous.

La Province de Liège est représentée par des agents du Service des Sports au sein des diverses instances de gestion de l'ASBL.

Le subside provincial de 6.000 € repris dans le poste « recettes » du bilan financier 2012 de l'ASBL a contribué partiellement aux frais de publicité du challenge (affiches, brochures, dépliants,...) et à l'acquisition de dossards à puce électronique.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 3 décembre 2007 ont été parfaitement appliquées en 2012 puisque, comme en 2011, un challenge a été organisé par cette ASBL.

Tous les moyens nécessaires ont donc été mis en œuvre afin de promouvoir la course à pieds en province de Liège, particulièrement auprès des jeunes.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Challenge Jogging de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 3 décembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENTS ET RESPONSABLES DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

DATE : 26/06/2013

SIGNATURES :



JOSEPH CROTTEUX  
DIRECTEUR EN CHEF



CHRISTIAN PETRY  
DIRECTEUR GENERAL

## RESOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 29 août 2008 à l'asbl « Jumping International de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Jumping International de Liège », ont effectivement été réalisées par l'asbl avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### DECIDE

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Jumping International de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 29 août 2008.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 29 août 2008  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Jumping International de Liège*

(56)

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2012**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE ASBL	
Numéro d'entreprise	0470440694	
Siège social	HASSOURT-14-4970 AYWAILE	
Adresse(s) d'activité(s)	QUAI DE WALONIE-4970 LIEGE	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	BE 0470440694	
Téléphone	070 625521	Fax 042609778
Adresse e-mail	INFO@JUMPINGDELIEGE	Site internet
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input checked="" type="radio"/> oui</p> <p><input type="radio"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *ENATHY* Fonction dans l'association : *PRÉSIDENT*
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : *EUGÈNE NATHY*  
Adresse : *HASSOURONT 14-492017WALLE*  
Téléphone : *0475 240814*
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) *FRÉDÉRIE NATHY*  
Adresse : *POSTLAAN 21, 3400 LANDEU*  
Téléphone : *0497441208*

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi ACS	/
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
TOURNAMENT		300	SPORT	
FESTIVAL DE L'ÉTÉ				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	66.700 (46.700 en application de la convention + 20.000 spécial BE au niveau du Jir)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 25340054346682	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	25.000 EUR
	Région	30.000 EUR
	Commune	10.000 EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

DÉJÀ REÇU

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

JUMPING INTERNATIONAL

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le 06/05/2013 - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: SUBSIDES + AIDE MATÉRIELLE
- Date d'introduction : 06/05/2013
- Service provincial contacté: SERVICE DES SPORTS

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 22/07/2013  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Les activités de l'ASBL Jumping International de Liège sont exclusivement concentrées sur l'organisation, en province de Liège, du Jumping International de Liège qui s'est déroulé, pour l'année 2012, du 30 octobre au 4 novembre dans les installations des Halles de la Foire Internationale de Liège.

Il y a lieu de signaler que les responsables de l'ASBL organisent cet événement, en parfaite harmonie avec le Service des Sports de la Province de Liège, et ce, afin d'assurer la promotion et le développement du sport équestre en province de Liège.

Le subside provincial de 66.700 € (46.700 € en application de la convention conclue entre la Province de Liège et l'ASBL Jumping International de Liège et 20.000 € octroyé exceptionnellement dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Jumping) alloué, pour l'année 2012, à l'ASBL Jumping International de Liège a permis aux organisateurs la prise en charge des coûts résultants de l'aménagement des Halles de la Foire Internationale de Liège et plus particulièrement des tribunes VIP et cavaliers. Un spectacle « Avant-garde Horses & Dance » a été proposé au large public le 30 octobre afin de fêter dignement le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Jumping International de la Province de Liège. Par ailleurs, il est opportun de préciser que la programmation des épreuves réserve une tranche horaire importante pour les jeunes cavaliers de la province de Liège. En effet, à l'occasion du Jumping International de Liège, les organisateurs inscrivent au programme le Trophée des manèges de la Province de Liège, lequel est réservé aux jeunes cavaliers affiliés dans les différents centres équestres situés sur le territoire de la province de Liège. Cette initiative cadre parfaitement avec les objectifs de la politique provinciale en matière de formation des jeunes.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 2 du contrat de gestion conclu en date du 29 août 2008 ont été parfaitement respectées.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL «Jumping International de Liège » remplit les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province de Liège.

SIGNATURE DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENTS ET RESPONSABLES DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS - TOURISME - GRANDS EVENEMENTS

DATE : 26/07/2013

SIGNATURES :

JOSEPH CROTTEUX  
DIRECTEUR EN CHEF

CHRISTIAN PETRY  
DIRECTEUR GENERAL

**SERVICES PROVINCIAUX : DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE - MARCHÉ DE FOURNITURES -MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLI ET DE DEUX ADRESSEUSES À DESTINATION DU SERVICE EXPÉDITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE, AINSI QUE LA CONCLUSION DES CONTRATS DE MAINTENANCE Y AFFÉRENTS (DOCUMENT 12-13/210).**

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN « BIBLIOBUS » POUR LES BESOINS DE LA BIBLIOTHÈQUE ITINÉRANTE (DOCUMENT 12-13/211).**

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE CINQ CARS POUR LES BESOINS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX (DOCUMENT 12-13/212).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/210, 211 et 212 ont été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 12-13/210 n'ayant soulevé aucune question ni remarque, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 14 voix pour et 4 abstentions.

Les documents 12-13/211 et 212 ayant soulevé des questions, M. Roger SOBRY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 14 voix pour et 4 abstentions pour le document 12-13/211 et par 14 voix pour et 5 abstentions pour le document 12-13/212.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 12-13/210

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une machine de mise sous pli et deux adresseuses à destination du service Expédition de la Direction Générale Transversale en vue d'assurer in fine la centralisation et la distribution des envois postaux pour l'ensemble de la Province de Liège ;

Attendu qu'il y a lieu de souscrire aux contrats de maintenance y afférents ;

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans le plan global d'acquisition « Autres machines et matériel 2013 » ;

Considérant qu'une adjudication ouverte avec publicité belge peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et l'avis de marché de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché ;

Considérant que ce marché peut être estimé au montant global de 100.000 euros TVAC pour l'acquisition des trois machines et de 10.000 euros TVAC par an pour leur maintenance

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces achats sont inscrits à l'article 104/11120/230000 du budget extraordinaire pour l'exercice 2013 et seront prévus à l'article 104/111200/613110 de budgets ordinaires des exercices concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par le rapport émis par le Service technique provincial du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial Vu les propositions formulées par le rapport émis par le service Expédition de la Direction Générale Transversale et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 15 juin 2006 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en son article L 2222-2 ;

## **ADOPTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une machine de mise sous pli et de deux adresseuses destinées au service Expédition de la Direction Générale Transversale ainsi que la conclusion des contrats de maintenance y afférents pour un montant global estimé respectivement à 100.000 euros TVAC et 10.000 euros TVAC/an.

### **Article 2**

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/211

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition et l'aménagement d'un «Bibliobus » pour les besoins de la Bibliothèque Itinérante ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant de 248.000,00 EUR hors TVA, soit 300.080 EUR TVA comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'un appel d'offres ouvert peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2013-01890 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 7 mars 2013 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## **ADOPTE**

### **Article 1**

Un appel d'offres ouvert sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition et l'aménagement d'un « Bibliobus » pour les besoins de la Bibliothèque Itinérante, estimée à 248.000,00 EUR HTVA, soit 300.080,00 EUR TVAC ;

### **Article 2**

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/212

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de cinq cars pour les besoins de divers établissements et services provinciaux, répartie sur deux années budgétaires, à savoir trois cars la première année et deux la seconde année ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à un total de 826.466,28 EUR HTVA, soit 1.000.000,00 EUR TVAC (à savoir : 165.289,26 EUR HTVA, soit 200.000,00 EUR TVAC par car) ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'un appel d'offres ouvert peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires à l'acquisition de trois cars sont inscrits au budget extraordinaire 2013 ;

Attendu que les crédits nécessaires à l'acquisition de deux cars seront inscrits au budget extraordinaire 2014 après approbation de celui-ci par les Autorités compétentes;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 5 septembre 2013 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## **ADOPTE**

### **Article 1**

Un appel d'offres ouvert sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de cinq cars pour différents établissements et services provinciaux, répartie sur deux années budgétaires, pour un montant total estimé à 826.466,28 EUR HTVA, soit 1.000.000,00 EUR TVAC (à savoir : 165.289,26 EUR HTVA, soit 200.000,00 EUR TVAC par car).

### **Article 2**

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE WELKENRAEDT D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (DOCUMENT 12-13/213).**

**MISE À DISPOSITION DES COMMUNES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES (DOCUMENT 12-13/214).**

**MISE À DISPOSITION DES COMMUNES DE DALHEM ET D'ESNEUX D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ DE LA POURSUITE DES INFRACTIONS ADMINISTRATIVES CLASSIQUES (119BIS NLC) ET DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) (DOCUMENT 12-13/215).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/213, 214 et 215 ont été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 12-13/213 et 214 n'ayant soulevé aucune question ni remarque, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 14 voix pour et 5 abstentions.

Le document 12-13/215 ayant soulevé des questions, Mme Isabelle FRESON, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 14 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 12-13/213

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

*« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.*

*Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »*

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Welkenraedt a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative au Décret élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les communes suivantes : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lincet, Olne, Oreye, Oupeye, Pepinster, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verlainne, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze et Wasseiges ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la Commune de Welkenraedt et de lui proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup>.- Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Une convention relative au Décret, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Welkenraedt, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3.- Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Welkenraedt la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement aux infractions environnementales.

Article 4.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5.- La présente résolution sera notifiée à la Commune de Welkenraedt, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR** (infractions environnementales)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Entre

D'une part, la Province de XXXX représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du XXXX,

**Ci-après dénommée « la Province » ;**

et

d'autre part, la Commune de XXXX, représentée par XXXX, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du XXXX,

**ci-après dénommée « la Commune » ;**

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le

désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

### **De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionneurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionnateur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

### **De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

### **De l'évaluation**

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

### **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;

- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

### **Des recours**

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de XXXX,

Le Directeur général provincial,

Pour le Collège  
Son Président,

Document 12-13/214

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, inséré par la loi du 13 mai 1999 et ses lois modificatives ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (nouvelle loi SAC) ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement qui stipule que :

*« Art. D.168. Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.*

*Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »*

Considérant l'augmentation attendue du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la mise en œuvre de la nouvelle loi SAC ;

Considérant la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant que Monsieur Damien LEMAIRE, engagé dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme d'une licence en criminologie et affecté au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la convention-type relative à l'article 119bis NLC élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu les conventions-types précitées, respectivement conclues avec 41 communes francophones, à savoir : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Limbourg, Lincet, Olne, Oreya, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt.

Vu la convention-type relative au Décret du 5 juin 2008 élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu les conventions-types précitées, respectivement conclues avec 32 communes francophones, à savoir : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Donceel, Engis, Fexhe-le-haut-Clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lincet, Olne, Oreya, Oupeye, Pepinster, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Attendu qu'il s'indique de proposer aux communes partenaires francophones la désignation de Monsieur Damien LEMAIRE en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur suppléant ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

#### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Le Conseil provincial propose la désignation de Monsieur Damien LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur suppléant, relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés, au Conseil des communes partenaires francophones, à savoir : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Limbourg, Lincet, Olne, Oreye, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Article 3.- La présente résolution sera notifiée aux 36 communes précitées, ainsi qu'à Monsieur Damien LEMAIRE pour disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/215

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale (ci-après NLC), inséré par la loi du 13 mai 1999 et ses lois modificatives ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes qui stipule que :

*« Article 1. Le conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.*

*Lorsque au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsqu'aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et le manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »*

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

*« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.*

*Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »*

Vu les délibérations par lesquelles les Conseils communaux de DALHEM et ESNEUX ont introduit une demande de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions administratives classiques (art. 119bis NLC) et des infractions environnementales (Code de l'Environnement) ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Monsieur LEMAIRE, engagé dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme d'une licence en criminologie et affecté au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la convention-type relative à l'article 119bis NLC élaborée par l'Association des provinces wallonnes ;

Vu les délibérations du Conseil provincial par lesquelles il a adopté, lors de sa séance du 27/05/2010, une nouvelle convention-type de partenariat relative à l'article 119bis NLC ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 41 communes suivantes : Amay, Amblève, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Büllingen, Burdinne, Burg-Reuland, Bütgenbach, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Limbourg, Lincet, Olne, Oreye, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 32 communes suivantes : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lincet, Olne, Oreye, Oupeye, Pepinster, Remicourt, Saint-Georges-sur-

Meuse, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verlainne, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Attendu qu'il convient de conclure deux conventions similaires (relativement à chaque matière) avec les communes de DALHEM et ESNEUX et de proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame Angélique BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, de Madame Zénaïde MONTI et Monsieur Damien LEMAIRE ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>.- Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Une convention relative à l'article 119bis NLC, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec les Commune de DALHEM et ESNEUX, qui souhaitent bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour poursuivre les infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis NLC.

Article 3.- Une convention relative aux infractions environnementales, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec les Communes de DALHEM et d'ESNEUX, qui souhaitent bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 4.- Le Conseil provincial propose aux Conseils communaux de DALHEM et d'ESNEUX la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI et Monsieur LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, relativement à l'article 119bis NLC et au Décret.

Article 5.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de ces conventions.

Article 6.- La présente résolution sera notifiée aux Communes de DALHEM et d'ESNEUX, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde, et M. LEMAIRE Damien pour disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR (119bis NLC)**

**La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du .....,

**ci-après dénommée « La Province » ;**

et

d'autre part, la commune de.....représentée  
par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal  
du.....20.....,

**ci-après dénommée « la Commune » ,**

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

### **De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

### **De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

## **De l'évaluation**

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

## **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

## **Des recours**

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

## **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de Liège,

La Directrice générale provinciale,

Pour le Collège provincial,  
Son Président,

**DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DE LA REID À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013 (DOCUMENT 12-13/216).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question ni remarque, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors l'Assemblée à l'adopter par 14 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 25 janvier 2007 désignant Monsieur John TOMBERG, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, en qualité de receveur spécial des recettes à l'Institut provincial d'enseignement agronomique de la Reid » ;

Suite à la prochaine admission à la retraite de Monsieur John TOMBERG, La Direction de l'établissement concerné propose la désignation de Madame Laurence DOUTRELOUX en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

**ARRETE :**

**Article 1er.** – A dater du **1<sup>er</sup> octobre 2013**, Madame **Laurence DOUTRELOUX**, est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes** à l'Institut provincial d'enseignement agronomique de la Reid (091-0005608-11) ;

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL  
« MAISON VERVIÉTOISE DES SPORTS » (DOCUMENT 12-13/217).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL  
« MOI AUSSI, JE JOUE AU PING !!! » (DOCUMENT 12-13/229).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL  
« ECOLE DES JEUNES FOOTBALLEURS DE L’ENTITÉ WANZOISE » (DOCUMENT 12-  
13/230).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL  
« WAREMME VBC » (DOCUMENT 12-13/231).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORT – APPLICATION DE LA CONVENTION  
DU 7 JUIN 2012 LIANT LA S.A. STANDARD DE LIÈGE À LA PROVINCE (DOCUMENT 12-  
13/232).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL  
« JUMPING INTERNATIONAL DE LIÈGE » (DOCUMENT 12-13/233).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL  
« TEAM CYCLISTE DE HESBAYE » (DOCUMENT 12-13/234).**

M. le Président informe l’Assemblée que les documents 12-13/217, 229, 230, 231, 232 et 233 ont été soumis à l’examen de la 5<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 12-13/229, 230, 231, 232 et 233 n’ayant soulevé aucune question ni remarque, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 14 voix pour et 5 abstentions.

Le document 12-13/217 ayant soulevé des questions, Mme Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 14 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

Document 12-13/217

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Maison Verviétoise des Sports – Place du Marché, 5 à 4800 verviers, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de sa saison sportive 2013-2014 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation et favorise l'accès au sport et/ou à la pratique sportive ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'exercice en vertu duquel la présente subvention lui est allouée, ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Maison Verviétoise des Sports – Place du Marché, 5 à 4800 Verviers, un montant de 22.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à réaliser ses activités de la saison sportive 2013-2014.

**Article 2** : D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à ce bénéficiaire.

**Article 3** : Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire et veillera à ce que l'utilisation de la subvention soit contrôlée par l'administration provinciale.

**Article 5** : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

## **CONVENTION D'OBJECTIFS** **ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL** **MAISON VERVIETOISE DES SPORTS**

### Entre d'une part :

La PROVINCE DE LIÈGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial, et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18 A, à 4000 LIÈGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 2013 ci-après dénommée : « la Province »

### Et d'autre part :

L'Association sans but lucratif « La MAISON VERVIETOISE DES SPORTS », portant le numéro d'entreprise 0864.604.649 représentée par Claude ORBAN, Président, dont le siège est sis place du Marché, 55, à 4800 Verviers, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration prise en séance du 2013 ;  
ci-après dénommée : « l'association »

### **IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT EN GUISE DE PREAMBULE:**

Considérant que « la Province » entend développer en matière de sport et dans le cadre de la législature 2012-2018, une politique de partenariat avec des antennes décentralisées locales situées sur le territoire de la province de Liège et ce, par le biais de conventions d'objectifs ;

Attendu que « la Province », dans ce souci de déconcentration partiel, souhaite que son action en matière de politique sportive s'appuie sur la création d'un Guichet du Sport et soit relayée par « l'association » sur le territoire de l'arrondissement de Verviers (à l'exclusion des villes et communes situées en Communauté germanophone) ;

Attendu que le Collège provincial a adopté dans sa déclaration de politique générale un plan d'actions afin de mener une politique sportive de proximité ;

Attendu que ce plan d'actions inclut l'échange d'informations, le soutien à des associations sportives locales et la mise sur pied d'activités diverses conformément à l'objet de la présente convention mieux défini dans son article 2 ;

Attendu que « l'association » veillera à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment du Titre III du Livre IV du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CECI EXPOSÉ, ET QUI FORME LA BASE DU PRÉSENT ACCORD DE PARTENARIAT, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

§1. La présente convention définit les modalités de collaboration entre « la Province », notamment son Guichet du Sport, et « l'association ».

§2. Dans le cadre de cette collaboration, « l'association » agira comme antenne déconcentrée de « la Province » en apportant aide et soutien aussi bien au Guichet du Sport de « la Province » qu'aux associations et clubs sportifs de l'arrondissement de Verviers (à l'exception des villes et communes situées en Communauté germanophone) qui mettront en place des activités sportives organisées selon le principe de proximité énoncé de façon succincte en préambule de cette convention. Il est expressément convenu entre les parties que les réponses à apporter aux sollicitations diverses des usagers seront fournies par le biais du siège central du Guichet du Sport de la Province de Liège situé à Liège qui coordonne logiquement l'action de chacune des antennes déconcentrées, notamment en termes d'horaires d'ouverture.

§3. Pour matérialiser cette aide spécifique à la fois comme appui et comme relais auprès du Guichet du Sport de la Province, « l'association » s'attachera, dans l'arrondissement de Verviers, à :

§3.1. prendre en compte les réalités locales en matière de sport pour tous, de sport de haut niveau et de sport pour les moins valides ;

§3.2. favoriser la participation des femmes et des moins valides dans les structures dirigeantes des associations sportives ;

§3.3. soutenir des actions de formation pour l'ensemble des composants des disciplines sportives concernées (joueurs, dirigeants, bénévoles, entraîneurs et arbitres) qu'elle mène seule ou avec d'autres antennes décentralisées qui ont conclu une convention d'objectifs avec « la Province » ;

§3. 4. en partenariat également, le cas échéant, avec d'autres antennes déconcentrées du Guichet du Sport de la Province, dispenser des cycles de cours et conférences traitant de la gestion quotidienne des associations et clubs sportifs dans les aspects aussi divers que sont : la comptabilité, les statuts, les subventions, la loi sur les ASBL,...

Le contenu de ces activités sera, évidemment, évolutif et s'adaptera à l'actualité, de commun accord entre les parties.

§4. « L'association » apportera son aide par la mise à disposition de son personnel (le nombre d'heures par semaine est indéterminé).

§5. De façon plus spécifique, en ce qui concerne l'aide aux clubs, et de façon non exhaustive, « l'association » :

§5.1. assurera au moins une permanence hebdomadaire dans ses locaux visant à conseiller, informer, épauler, soutenir les responsables d'associations sportives, notamment dans leurs démarches :

- financières : recherche de subventions, de partenaires institutionnels et privés ;
- logistiques : initiatives diverses, organisation de manifestations à caractère sportif, amélioration de l'accueil dans les infrastructures sportives gérées ou non par « l'association » et réponse à de nouveaux besoins ;
- administratives : soutien à la résolution de problèmes quelconques en ce domaine, constitution de dossiers visant à améliorer leurs infrastructures,...
- strictement sportives : amélioration de l'encadrement sportif de leurs jeunes et de l'essor des associations ;
- synergiques : soutien à des actions communes d'associations sportives d'une même discipline.

§5.2. créera (ou renforcera) les collaborations (existantes) entre « l'association » et les écoles de jeunes actuelles connues issues des clubs sportifs tels (et de façon non limitative): le football, l'athlétisme, le hockey, la natation, la gymnastique, le tennis de table, le basket-ball, le handball, le volley ball, le badminton, le cyclisme, l'escrime, le kin ball, le tennis ou le rugby ; leur

rayonnement doit couvrir au moins l'arrondissement de Verviers, à l'exception des villes et communes situées en Communauté germanophone.

§5.3. suscitera et encouragera, dans une ou plusieurs discipline(s) donnée(s), l'adhésion des clubs sportifs de l'arrondissement de Verviers (hors Communauté germanophone) à un pôle de formation des jeunes reconnu actuellement ou qui sera reconnu ultérieurement par « la Province », ce point constituant une priorité pour « la Province ».

§6. Ce soutien sera effectif pour autant :

§6.1. en cas de création d'une école de jeunes, qu'une telle école n'existe déjà pas dans la discipline envisagée, à moins que des synergies s'établissent entre clubs ;

§6.2. que les premiers jalons d'une politique de formation en faveur des jeunes aient déjà été posés par le(s) club(s) concerné(s) lui (eux) même(s).

§6.3. qu'aucune convention exclusive et directe d'ordre financier n'ait été préalablement conclue entre le(s) club(s) d'une part et soit avec la Commune et/ou avec « la Province » d'autre part (par exemple : le club sportif est reconnu par « la Province » comme pôle de formation provincial dans la discipline envisagée) ;

§6.4. que le centre principal des activités du (des) club(s) sportif(s) soit localisé dans l'arrondissement de Verviers (hors Communauté germanophone);

§6.5. que le(s) club(s) sportif(s) adhère(nt) au principe de collaboration avec le pôle de formation provincial reconnu par « la Province », s'il existe dans la discipline envisagée ;

§6.6. que son (leur) adhésion résultant des conditions énumérées ci-dessus soit avalisée par le conseil d'administration de « l'association ».

§7. L'association établira des critères pour définir le montant de l'aide matérielle et financière qu'elle attribuera au(x) club(s) sportif(s). Entreront en ligne de compte, outre les conditions énumérées dans le §6 :

§7.1. les initiatives visant à maintenir ou à améliorer la qualité de l'encadrement au sein du (des) club(s) ;

§7.2. les initiatives démontrant l'implication du (des) club(s) dans le pôle de formation provincial (le cas échéant) ;

§7.3. la production d'un rapport d'activités axé sur ces deux axes d'initiatives auquel seront joints des justificatifs (programme, dépenses, participants). L'association rédigera un modèle de rapport d'activités.

§7.4. le cas échéant, un avis conforme du coordinateur du pôle de formation provincial sur le rapport d'activités visé ci-avant.

En parfaite coordination avec le Service des Sports de la Province de Liège, des rencontres entre les dirigeants des écoles de jeunes visés ci-avant et le(s) représentant(s) de « l'association » permettront d'assurer la pérennité de celles-ci, ou de favoriser l'émergence de nouvelles écoles de jeunes.

L'évaluation des besoins se fera « au cas par cas » mais le fondement initial de la démarche vise à la fois l'amélioration de la qualité de la formation des jeunes par un encadrement de qualité et l'instauration d'une étroite collaboration entre le Guichet des sports de la Province et les clubs par le biais de « l'association ». Dans ce contexte, l'appui visera à encourager l'intégration de personnel qualifié pour les missions concernées.

Dans cette optique également, la mission de « l'association » constituera à stimuler et à encourager toute initiative prise en ce sens par les responsables des clubs sportifs. En aucun cas, « l'association » ne se substituera à l'action desdits responsables mais ne se limitera pas pour autant en une simple intervention financière.

La politique de formation et d'encadrement menée au sein des écoles de jeunes sera encouragée pour être en adéquation avec celle développée par le pôle de formation provincial dans la discipline envisagée (le cas échéant).

## **Article 2. Emergence de nouvelles pratiques sportives**

En parfaite coordination avec le Service des Sports de la Province de Liège, « l'association » sera l'interlocuteur local privilégié vis-à-vis de tiers afin de soutenir toute démarche cohérente visant à permettre la pratique d'un sport nouveau dans l'arrondissement de Verviers (hors Communauté germanophone).

## **Article 3 : Site internet de « l'association ».**

Outre les permanences assurées par l'antenne déconcentrée du Guichet du Sport de la Province, tout usager doit, à tout le moins, pouvoir bénéficier d'un accès aisé à l'information dont il est à la recherche dans le domaine sportif.

Dès lors et en parfaite coordination avec le Guichet du Sport de la Province (siège central), le contenu du site internet de « l'association » ([www.sportsverviers.be](http://www.sportsverviers.be)) sera dès lors régulièrement alimenté en ce sens. A terme, ce site internet renverra vers des sites particuliers pour des recherches plus spécifiques.

## **Article 4 : Activités de sport pour tous les jeunes**

Durant les congés scolaires, et en parfaite coordination avec le Service des Sports de la Province de Liège, « l'association » poursuivra son soutien à trois types d'initiatives d'envergure nationale : street basket, street soccer et concours de panna ; elles émanent de sociétés spécialisées dans ce domaine. Ces animations se déroulent soit dans les « centre-ville », soit dans des zones récréatives de quartier, soit dans des halls de sport ou encore dans des écoles.

Un autre projet s'appuyant sur les maîtres spéciaux d'éducation physique des écoles primaires consistera à mettre sur pied une grande journée sportive durant la seconde quinzaine du mois de juin. La première édition aura lieu en 2014.

Un salon du sport visant à propager la pratique du sport auprès des jeunes sera organisé en alternance avec cette journée sportive. La première édition aura lieu en 2015.

## **Article 5 : Pratique sportive pour tous**

En parfaite coordination avec le Service des Sports de la Province de Liège, « l'association » conventionnera des partenaires acceptant ponctuellement ou de façon récurrente d'organiser l'encouragement à la pratique simultanée d'un sport par l'enfant (affilié dans un club ou non) et par ses parents, séparément ou en commun, soit dans le cadre d'entraînements dispensés par le club où est affilié l'enfant, soit à l'occasion d'une manifestation de type « sport pour tous » telle que, par exemple, le Jogging de Verviers.

## **Article 6 : Champ d'action géographique de l'association et lieu des activités**

En parfaite coordination avec le Service des Sports de la Province de Liège et son Guichet du Sport, « l'association » maintiendra son siège social à Verviers, et veillera à exercer les activités visées au présent contrat sur le territoire de l'arrondissement Verviers (hors Communauté germanophone). Les activités de « l'association » pourront se dérouler sur plusieurs sites et notamment avec :

- une implantation centrale au siège de « l'association » ;
- autres : pour des permanences, en tout lieu que besoin sur le territoire de l'arrondissement de Verviers (hors Communauté germanophone).

## **Article 7 : Modalités d'organisation des démarches entreprises par l'association**

### §1. Activités de formation

En parfaite coordination avec le Service des Sports et son Guichet du Sport ainsi que d'autres partenaires actifs dans la matière concernée, « l'association » organisera des activités de formation à Verviers ou en tout autre lieu de l'arrondissement de Verviers et ce, dans le respect de toutes les dispositions légales et réglementaires régissant la matière, notamment en termes de couverture d'assurance.

La périodicité, la fréquence, les thèmes abordés au cours de ces activités de formation seront conformes au prescrit de l'objet de la présente convention et en tous cas déterminés avec la Province de Liège.

### §2. Permanences de l'antenne déconcentrée du Guichet du sport de la Province

Une permanence hebdomadaire aura lieu **au moins** le jeudi après-midi dans les locaux de « l'association ». Les usagers y seront accueillis par un membre de « l'association », qui fournira gratuitement tous renseignements et documents liés aux demandes d'ordre juridique, comptable ou de recherches de subsides, pour autant que celles-ci puissent susciter des réponses immédiates. Une copie de ces questions/réponses sera systématiquement fournie au Guichet du Sport de la Province (siège central). Pour tout autre cas, la demande sera envoyée à ce Guichet du Sport de la Province, pour suite voulue et répercussion auprès d'autres antennes décentralisées.

## **Article 8 : Accompagnement et évaluation**

Un Comité d'accompagnement est installé dès la conclusion de la présente convention afin de veiller à sa due application.

Il est composé :

- pour la Province : du Député provincial en charge des Sports ou son représentant et du Directeur du Service des Sports ou son représentant ;
- pour l'Association : du Président ou son représentant et de l'Administrateur – délégué ou son représentant.

Ce Comité d'accompagnement décidera de l'ordre du jour de ses réunions et déterminera son mode de fonctionnement (la présidence, le secrétariat, quorum de présence et de prise de décision, etc...).

Il peut toujours se faire assister par un (des) expert(s) et/ou un (des) technicien(s) de son choix.

Le Comité d'accompagnement doit pouvoir analyser et intervenir rapidement lors de tout dysfonctionnement éventuellement constaté.

Ce Comité d'accompagnement doit :

- veiller à l'application adéquate de la présente convention;

- assurer le suivi de plaintes éventuelles des bénéficiaires des démarches entreprises par « l'association » ;
- décider des réajustements nécessaires au programme et/ou modalités de réalisation des actions de formation, lesquels devront faire l'objet d'avenants à la présente convention à signer préalablement par les parties ;
- évaluer les démarches entreprises par « l'association » selon les critères et modalités prévus dans le projet de l'action partenariale et selon le rapport d'activités rédigé par « l'association » et ce, à la moitié et à la fin de la durée de la présente convention.

Ladite évaluation portera au moins sur les critères suivants :

- l'adéquation avec les objectifs définis dans le projet d'action partenariale ;
- la qualité de la gestion des démarches entreprises par « l'association » en termes de concrétisation et administrative ;
- le cas échéant, le suivi de l'intégration des bénéficiaires des actions de formation dans les postes-clefs des clubs sportifs.

### **Article 9 : Obligation de l'association sur le plan administratif**

- §1. L'association s'engage à fournir, chaque année au plus tard au 15 septembre de chaque année, à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège un rapport d'activités, relatif à l'exercice précédent, des actions telles que visées aux articles 2 à 8, ainsi que les dispositions particulières qui auront été initiées par « l'association » dans le cadre de l'exécution de son planning d'activités annuelles.
- §2. Pareillement, « L'association » portera à la connaissance de « la province », la programmation projetée pour l'exercice suivant.
- §3. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient de produire tous documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.  
Ces documents seront accompagnés du rapport d'activités, les bilan et comptes, le rapport de gestion et de situation financière.
- §4. Suite à l'examen de ce rapport d'activités, « la Province » se réservera le droit de requérir l'adaptation de la programmation des actions futures.

### **Article 10 : Visibilité de « la Province »**

Toute publication, annonce, publicité, invitation, établies par « l'association » et quel qu'en soit le support, à l'attention des usagers, bénéficiaires, membres du secteur associatif, sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées (rentrant dans le champ d'application de la présente convention), devront indiquer la mention suivante : « En partenariat avec le Service des Sports de la Province de Liège ».

Cette mention sera accompagnée par le logo de « la Province » sous sa déclinaison « Sports ». Il est entendu que tous les supports de communication énoncés ci-avant et leurs contenus devront être préalablement, avant toute diffusion, avalisés par la direction du Service des Sports de « la Province ».

### **Article 11 : Durée**

La présente convention débute le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et s'achève le 30 août 2016. Elle porte ainsi sur les saisons sportives 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

## **Article 12 : Aide financière de « la Province »**

« La Province » s'engage à accorder à « l'association » une subvention forfaitaire de 22.500€ (VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) par saison sportive, à titre de contribution à l'organisation des démarches entreprises par « l'association » en application de la présente convention.

Elle sera liquidée au compte n°068-2404545-39 de « l'association » en un seul versement.

A l'issue de chaque saison et ce, au plus tard pour le 31 décembre, conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, « l'association » fera parvenir au Service des Sports de la Province de Liège tous documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.

Ces documents seront accompagnés du rapport d'activités, des bilan et comptes et du rapport de gestion et de situation financière.

Les justificatifs consisteront, pour un montant équivalant au moins à celui du subside, en factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

## **Article 13 : Litige éventuel**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente convention. Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles présentes sera, si possible, réglé de commun accord dans l'esprit des dispositions de la présente convention. A défaut, les tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

## **Article 14 : Avenant**

Tout ajout, retrait ou modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment et préalablement signé par les parties.

## **Article 15 : Annulation**

« La Province » se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies et ce, après une mise en demeure écrite, adressée sous pli recommandé, à « l'association » et qui n'aurait pas été suivie d'effet endéans un délai de 30 jours.

## **Article 16 : Divers**

- §1. Les statuts de « l'association », le registre de ses membres ainsi que son règlement d'ordre intérieur sont joints en annexe de la présente convention dont ils font partie intégrante.
- §2. Toute modification ultérieure de ceux-ci sera transmise sans délai, en version coordonnée, au Directeur du Service des Sports de « la Province ».
- §3. « L'association » est tenue d'informer « la Province » de toutes les démarches qui seraient engagées afin de procéder volontairement à sa dissolution ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de « l'association ». Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un

courrier recommandé, adressé au Directeur du Service des Sports de « la Province » par l'organe compétent de « l'association », dans le délai utile pour que l'Autorité provinciale puisse faire valoir ses droits en sa qualité de tiers intéressé.

§4. « L'association » s'engage également à prévenir « la Province » dans tous les cas où une action en justice impliquerait la comparution de « l'association » devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant qu'en défendant, dans les mêmes conditions que ci-dessus prévues à l'alinéa ci-avant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du Gouvernement provincial à Liège, soit au Palais provincial, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIÈGE.

Fait à Liège de bonne foi, le 26 septembre 2013 en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

### **Pour la Province de Liège,**

Par délégation du Député provincial - Président (article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale.

Robert MEUREAU,  
Député provincial.

### **Pour la Maison Verviétoise des Sports ASBL,**

Claude ORBAN  
Président

Document 12-13/229

### **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Moi aussi, je joue au ping !!! » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de ses actions de formation au tennis de table et de recrutement des jeunes talents ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Moi aussi, je joue au ping !!! », rue Lambert Marlet, 13 à 4670 BLEGNY, un montant de 25.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à poursuivre ses actions de formation au tennis de table et de recrutement des jeunes talents.

**Article 2** : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- mentionner clairement l'aide provinciale dans toute communication orale, écrite et/ou audiovisuelle au sujet de ses activités et
- produire, pour le 30 juin 2014, ses bilan et comptes 2013 ainsi que son rapport d'activités et son rapport de gestion et de situation financière.

**Article 5** : Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 6** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

**RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Ecole des jeunes Footballeurs de l'Entité wanzoise tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la Coca Cola Cup 2013, le 21 septembre 2013, dans les installations de ladite asbl ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation au sport et à la pratique sportive ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

**DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Ecole des jeunes Footballeurs de l'Entité wanzoise, rue Géo Warzée, 19 à 4520 WANZE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la Coca Cola Cup 2013, le 21 septembre 2013, dans ses installations.

**Article 2** : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette

finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 5** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/231

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Waremmes VBC, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du plan de formations à destination des jeunes sportifs, arbitres, dirigeants et entraîneurs pour la saison 2013-2014 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question

corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Waremme VBC, un montant de 10.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à former des jeunes sportifs, arbitres, dirigeants et entraîneurs pour la saison 2013-2014.

**Article 2** : D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à ce bénéficiaire.

**Article 3** : Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire et veillera à ce que l'Administration provinciale contrôle l'utilisation de la subvention et en fasse rapport au Collège provincial.

**Article 5** : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET LE WAREMME V.B.C**

## **Entre d'une part,**

La Province de Liège dont le siège social est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 2013, dénommée ci-après « LA PROVINCE DE LIEGE ».

## **Et d'autre part,**

L'ASBL Waremme VBC, dont le siège social est sis Avenue de la Résistance, 1 à 4300 WAREMME représentée par Monsieur Vincent PERIN, Président, dénommée ci-après « WAREMME VBC »,

## **Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, le Collège provincial de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements dont « *Les compétitions de sport de haut niveau* » et « *Le soutien aux acteurs sportifs locaux* ».

## **Ceci exposé, les parties ont ensuite convenu ce qui suit :**

### **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention règle les dispositions d'attribution d'une subvention de 10.000€ par « LA PROVINCE DE LIEGE » en faveur du « WAREMME VBC », dans le cadre de la politique que le club entend mener en faveur des jeunes lors de la saison 2013-2014.

### **Article 2 : Obligations de la Province de Liège**

Pour la saison 2013-2014, « LA PROVINCE DE LIEGE » liquidera la somme de 10.000€ et ce, pour autant que les obligations incombant audit club aux termes de la présente convention soient dûment respectées. Ce montant sera versé sur le compte du « WAREMME VBC » portant le n° 068-2333799-06.

### **Article 3: Obligations du Waremme V.B.C**

En contrepartie de la subvention visée à l'article 2, le « WAREMME VBC » s'engage à :

1. mettre à la disposition de la Province de Liège et de son Service des Sports en particulier, lors chaque match du championnat de Belgique de Nationale I joué à domicile, 10 titres d'accès en tribune ;
2. offrir à la Province de Liège et à son Service des Sports, 10 places avec repas pour 4 matches de championnat disputés à domicile, répartis à raison de 2 durant la première partie du championnat et de 2 durant la seconde partie ;
3. installer un panneau « boarding » de la Province de Liège autour du terrain principal ;

4. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le « WAREMME VBC » fera parvenir au Service des Sports de la Province de Liège, rue des Prémontrés 12 à 4000 Liège pour le 31 août 2014, des factures pour un montant équivalant au moins à celui du présent subside, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

Ces documents seront accompagnés du rapport d'activités de l'asbl, de ses bilan et comptes et des rapports de gestion et de sa situation financière.

#### **Article 4: Litige éventuel**

Les parties s'engagent à s'efforcer à ce que tout litige éventuel survenant entre elles au sujet de l'application des dispositions de la présente convention, soit solutionné de commun accord entre elles selon la philosophie de ladite convention.

A défaut, seuls les Tribunaux de Liège seront compétents.

.....

Fait, de bonne foi, à Liège, le / /2013, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu celui lui destiné.

**Pour « LA PROVINCE DE LIEGE »,**

Par délégation du Député provincial –  
Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial

**Pour le « WAREMME VBC »,**

Vincent PERIN,  
Président

**RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le rapport du Service provincial des Sports, tendant à octroyer une subvention à la S.A. Standard de Liège, dans le cadre de ses actions en faveur de la formation des jeunes à la pratique du football ;

Vu la convention conclue en date du 7 juin 2012 entre la Province de Liège et ladite société applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ladite convention atteste que le projet participe à la sensibilisation des jeunes à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire respecte les dispositions conventionnelles lui imposées, notamment en ce qui concerne les contreparties octroyées à la Province de Liège ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

**DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la S.A. Standard de Liège, rue de la Centrale, 2 à 4000 LIEGE, un montant de 50.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à continuer à assurer la formation des jeunes à la pratique du football.

**Article 2** : Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 4** : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/233

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Jumping international de Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition de ce jumping ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport et plus particulièrement aux compétitions sportives de haut niveau ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'événement en vertu duquel la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Jumping international de Liège, Hassoumont, 14 à 4920 AYWAILLE, un montant de 45.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 21<sup>ème</sup> édition du jumping international de Liège, dans les installations de la Foire internationale de Liège, du 30 octobre au 3 novembre 2013.

**Article 2** : D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à ce bénéficiaire.

**Article 3** : Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en 2 versements répartis comme suit :

- 27.000,00 EUR (soit 60%) à charge du budget provincial 2013 et
- 18.000,00 EUR (soit 40%), à charge du budget provincial 2014, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle, comme stipulé dans ladite convention.

**Article 5** : Le service émetteur est chargé de procéder au contrôle de l'utilisation des subventions qui seront accordées par le Conseil provincial et les services de la DGT sont chargés de présenter, dans les délais requis, au Collège provincial une proposition de délibération relative aux résultats de ces contrôles.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

# **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DU « JUMPING INTERNATIONAL DE LA PROVINCE DE LIEGE »**

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

D'une part, la Province de Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale

provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 2013,

Ci-après dénommée : « **LA PROVINCE DE LIEGE** ».

et d'autre part, l'ASBL « Jumping International de Liège » représentée par Monsieur Eugène MATHY, Président et Monsieur Léon DOURCY, Directeur, dont le siège social est sis Hassoumont à 4920 SOUGNE-REMOUCHAMPS, dûment habilités de par les statuts de ladite ASBL à procéder à la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée : « **J.I.L.** »

### **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le « J.I.L. » organise chaque année, sous son exclusive responsabilité, un événement équestre de haut niveau à Liège.

Dans ce contexte, le « J.I.L. » développe des relations privilégiées dans le milieu équestre, tant au niveau national qu'international.

2. « LA PROVINCE DE LIEGE » a manifesté son intérêt, notamment dans le cadre de sa déclaration de politique générale 2012-2018, à s'associer au maintien de l'organisation d'un jumping international de haut niveau sur son territoire, compte tenu de l'impact médiatique que représente un tel événement par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée mais aussi des retombées économiques qu'un tel événement est susceptible de procurer sur le plan économique. Par ailleurs, cet événement contribue à la promotion du sport équestre en province de Liège.

### **CECI EXPOSE, ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD DE PARTENARIAT, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le « J.I.L. » accepte, selon les clauses, charges et conditions figurant dans la présente convention de partenariat, que « LA PROVINCE DE LIEGE » soit associée à l'organisation du Jumping International de la Province de Liège, dénommé ci-après « la manifestation », étant entendu que « LA PROVINCE DE LIEGE » sera considérée comme le partenaire principal et officiel de la manifestation.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention porte exclusivement sur l'édition 2013 de la manifestation.

#### **ARTICLE 3 : COMPETENCES EXCLUSIVES DU J.I.L.**

Il est expressément reconnu que le « J.I.L. » a seule compétence :

- pour traiter des modalités liées directement à l'organisation pratique et sportive de la

- manifestation et notamment pour en choisir les dates et le site précis;
- pour coordonner les opérations techniques d'aménagement du site de la manifestation;
- pour autoriser l'enregistrement d'images de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU J.I.L.**

1. Le « J.I.L. » s'attachera à mettre en œuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont il dispose pour proposer, au travers de la manifestation, un événement sportif de qualité technique et médiatique.

A cet égard, il s'engage lors de l'édition 2013, à :

- garantir la participation de cavaliers belges et étrangers de haut niveau, spécialement lors de l'épreuve du « Grand Prix de la Province de Liège » à intégrer dans la manifestation, à un moment précis à convenir entre les parties;
- prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion de la manifestation, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 6 ci-après ;
- assurer une importante campagne de promotion relative à la manifestation à la mesure d'un événement d'une telle envergure ;
- faire état du partenariat de « LA PROVINCE DE LIEGE » (en reproduisant son logo sur tous les supports visuels) dans toute communication verbale, écrite, graphique et audiovisuelle émise, par lui ou à son initiative, à l'égard de la manifestation ;
- utiliser exclusivement et en toutes circonstances l'appellation « **Jumping International de la Province de Liège** » pour la manifestation ;
- impliquer, les élèves de la section « Agent qualifié dans les métiers du cheval » de l'I.P.E.A La Reid dans la gestion de la mise en place des parcours proposés aux cavaliers lors de chaque épreuve ainsi que dans la gestion des écuries.  
12 élèves encadrés par 2 professeurs seront présents du mardi 29/10 au dimanche 03/11 inclus, soit durant 6 jours.  
Pour ces prestations, les étudiants seront rémunérés à raison de 40 € par jour, soit 2.880 € à verser, pour le 15 novembre 2013 au plus tard, sur le compte BE36 0910 1013 2081 avec la mention « Centre de Compétences IPEA LA REID – JUMPING INTERNATIONAL PROVINCE DE LIEGE 2013 »
- Prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des professeurs et des élèves concernés
- accorder à « LA PROVINCE DE LIEGE » les supports promotionnels et facilités de relations publiques suivants :
  - a) un obstacle « Province de Liège » sur la piste principale ;
  - b) un boarding de 1 x 6m et un de 3 x 3m sur la piste principale avec la mention « Province de Liège » ;
  - c) dans la brochure - programme de la manifestation :
    - \* un éditorial de la Province de Liège (une page A4);
    - \* une page A4 pour la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;
    - \* une page A4 pour le Domaine Touristique de Blegny-Mine ;
    - \* une page A4 pour le Domaine provincial de Wégimont ;
    - \* une page A4 pour le Château de Jehay ;

- \* une page A4 pour le Service des Sports ;
  - d) le logo de la « Province de Liège - Sports » dans les spots TV, les affiches A3, le journal partenaire et les annonces promotionnelles durant la manifestation ;
  - e) trois tables VIP (18 personnes) permettant l'organisation par la Province de Liège et ses services d'une opération de « relations publiques » (restauration non comprise à facturer au Service des Sports de la Province de Liège) ;
  - f) l'octroi de 300 titres d'accès numérotés « tribunes assises » (valables une journée dans le programme), de 150 titres d'accès « pourtours » (valables une journée dans le programme) et de 150 abonnements « tribunes assises » (valables pour toute la durée de la manifestation) ;
  - g) la présence et l'intervention du Député provincial en charge des Sports lors de la conférence de presse dont la date sera fixée de commun accord ;
  - h) la participation du Député provincial en charge des Sports à la cérémonie protocolaire de remise des prix du « Grand Prix de la Province de Liège ».
- Conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, « J.I.L » fera parvenir au Service des Sports de la Province de Liège, au plus tard pour le 31 mars 2014, des factures ou autres documents comptables probants attestant de l'utilisation de la subvention, accompagnés le cas échéant des preuves d'exécution des paiements supportés dans le cadre de l'organisation de l'événement se déroulant à son initiative.

Ces documents seront accompagnés du rapport d'activités, des bilan et comptes 2013 et du rapport de gestion et de situation financière.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE « LA PROVINCE DE LIEGE »**

De son côté, « LA PROVINCE DE LIEGE » s'engage dans le cadre du présent partenariat à :

- mettre à disposition du « J.I.L. », selon ses possibilités, du personnel et du matériel utiles à l'organisation de l'édition 2013 de la manifestation, à savoir :
  - a) En ce qui concerne les prestations du personnel du Service provincial des Bâtiments (élaboration des plans et actualisation, réunions préparatoires, rédaction des courriers, des cahiers des charges, des rapports de principe et d'adjudication, ouverture des soumissions et analyse des offres, suivi du montage, contact des services de sécurité), celles-ci sont estimées à une centaine d'heures de travail, soit une valorisation de 6.000€.
  - b) En ce qui concerne les prestations du personnel de la Régie provinciale des Bâtiments (opérations de montage et de démontage des infrastructures à la FIL), celles-ci se feront dans le cadre de l'horaire normal de travail, à savoir en dehors du weekend et des jours fériés. Elles sont estimées à un millier d'heures, soit une valorisation de 19.000€.
  - c) En ce qui concerne les prestations du personnel de l'Imprimerie provinciale des Hauts-Sarts, la main d'œuvre est estimée à hauteur de 6.500€ maximum.
  - d) En ce qui concerne les prestations du personnel du Service provincial des Sports (opérations de montage et de démontage des infrastructures à la FIL, accueil, contrôle en tribunes « Public », chauffeurs véhicules « navettes »), celles-ci sont estimées à un millier d'heures, soit une valorisation de 19.000€.
- commander et prendre en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation à concurrence de :
  - 8.000€ TVAC maximum pour l'impression de divers imprimés (folders, cartes d'accès, cartons d'invitation, programmes, feuilles en-tête et affiches) par l'Imprimerie provinciale des Hauts-Sarts et à charge du budget du Service des Sports (avec exonération de la main d'œuvre) ;
  - 54.000€ TVAC maximum pour l'acquisition de matériaux ou la location de matériel nécessaire à l'aménagement du site de l'événement, à charge de la Régie du Service

## Provincial des Bâtiments ;

- fournir un trophée destiné au lauréat du « Grand Prix de la Province de Liège » ainsi qu'un présent à remettre respectivement au second et au troisième de cette épreuve et à prélever sur la dotation du Collège provincial, soit une valorisation de 290€ ;
- mettre 2 véhicules du Service provincial des Sports (avec chauffeurs) à disposition de l'organisation afin d'opérer des « navettes » pendant les 5 jours du Jumping International de la Province de Liège. La valorisation de la mise à disposition de ces véhicules peut être estimée à 1.400€ ;
- envoyer, en utilisant la « Rétribution Différée » à tarif préférentiel, le dépliant promotionnel du Jumping International de la Province de Liège aux affiliés de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles domiciliés en province de Liège, soit +/- 7.025 envois pour un montant estimé à 3.105€ ;
- octroyer au « J.I.L. », une subvention forfaitaire de 45.000€/TTC à titre de contribution pour l'organisation générale du Jumping International de la Province de Liège. Ce subside sera liquidé au compte n° 340-0943466-82 de l'ASBL Jumping International de Liège. Ce subside de 45.000 € sera payable, pour l'édition 2013 du Jumping International de la Province de Liège visé par cette convention, à raison de :
  - **60%** - soit 27.000 € - à charge du budget provincial 2013, dès réception de la déclaration de créance et accomplissement des formalités administratives en matière de comptabilité provinciale,
  - et
  - **40%** - soit 18.000 € - dans les deux mois de la production des justificatifs et comptes visés à l'article 4 ci-avant et, en tout état de cause, après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve d'approbation du budget provincial 2014 par l'Autorité de tutelle.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

En tant qu'organisateur exclusivement responsable de la manifestation, le « J.I.L. » s'engage à souscrire, pour l'édition 2013, une police d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile et à produire copie de cette police à « LA PROVINCE DE LIEGE » au moins un mois avant la date de la manifestation.

Cette police stipulera que le « J.I.L. » et son assureur, renoncent à tout recours contre « LA PROVINCE DE LIEGE », ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers par des agents ou du matériel provinciaux mis à la disposition de l'organisateur de la manifestation.

### **ARTICLE 7 : EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION**

« LA PROVINCE DE LIEGE » et le « J.I.L. » s'interdisent de céder tout ou en partie des droits et obligations leurs dévolus par la présente convention, à moins d'une autorisation écrite et préalablement délivrée à l'autre par une des parties précitées. Même en cas de pareille autorisation, chaque partie restera garante, vis-à-vis de l'autre, de la parfaite exécution des obligations qu'elle aura ainsi transférée.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre de faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou à un organisme la représentant.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE**

En cas d'inexécution délibérée par une des parties de tout ou partie des obligations lui attribuées

par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée, sous réserve de dommages et intérêts pour préjudice causé. La résiliation sera considérée comme effective le quinzième jour suivant la date de réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet entre-temps.

#### **ARTICLE 9 : ANNULATION**

A l'exception de tous les cas reconnus de force majeure visés à l'article 10, toute annulation de la manifestation du fait du « J.I.L. » entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à « LA PROVINCE DE LIEGE », dans le mois de la présentation des pièces justificatives, les frais effectivement engagés par cette dernière en application de la présente pour l'édition 2013 de la manifestation et ce, sous réserve de dommages et intérêts pour préjudice causé.

#### **ARTICLE 10 : ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure considérés comme tels selon la jurisprudence des cours et tribunaux belges, les parties conviennent que la présente convention serait considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre si ce n'est que le « J.I.L. » s'engage à rembourser à « LA PROVINCE DE LIEGE » les frais réellement engagés par elle en application de la présente édition de la manifestation, déduction faite des frais réellement engagés par le « J.I.L. » pour la même édition tenant compte des recettes éventuelles déjà perçues et ce, sur base de production de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 11 : AVENANT**

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les parties.

#### **ARTICLE 12 : LITIGE EVENTUEL**

En cas de litige éventuel sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de régler ce différend à l'amiable, dans l'esprit de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Liège seront seuls compétents en la matière.

#### **ARTICLE 13 : DIVERS**

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du Gouvernement provincial à Liège, soit au Palais provincial, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE.

Fait à Liège de bonne foi, le 2013 en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

**Pour la PROVINCE DE LIEGE,**

Par délégation du Député provincial - Président  
(article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale.

Robert MEUREAU,  
Député provincial en charge des Sports.

**Pour l'A.S.B.L JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE,**

Léon DOURCY,  
Directeur

Eugène MATHY,  
Président

Document 12-13/234

**RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Team Cycliste de Hesbaye », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre d'actions de formation de jeunes cyclistes pour l'année 2013 et le maintien d'une école de cyclisme ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DECIDE

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Team Cycliste de Hesbaye », Rue des Prés, 43 à 4300 Waremmes, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à former des jeunes cyclistes et maintenir une école de cyclisme en 2013 ;

**Article 2** : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- insérer le logo de la Province de Liège sous sa déclinaison « Sports » sur tous les documents administratifs et promotionnels édités par le club ;
- mentionner la Province de Liège comme partenaire dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des activités du club ;
- installer des banderoles lors des manifestations organisées par ses soins ;
- produire avant le 30 juin 2014, ses bilan et comptes 2013 ainsi que ses rapports d'activités, de gestion et de situation financière ;

**Article 5** : Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 6** : Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire et veillera au contrôle de l'utilisation de la subvention par l'Administration provinciale qui en fera rapport au Collège.

**Article 7** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ – RÉNOVATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DU 3ÈME ÉTAGE À LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – CATÉGORIE PARAMÉDICALE – SITE DU BARBOU (DOCUMENT 12-13/221).**

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ – RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'AILE OUEST À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING – SITE DE JEMEPPE (DOCUMENT 12-13/222).**

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D’INSTALLATION D’UN SYSTÈME DE RÉGULATION DU CHAUFFAGE LOCAL PAR LOCAL, COMBINÉ À L’OCCUPATION DES CLASSES DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE - CATÉGORIE TECHNIQUE – SITE DE GLOESENER (DOCUMENT 12-13/223).**

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ – CRÉATION D’UN RÉSEAU DE CHALEUR ET INSTALLATION DE CHAUDIÈRES À CONDENSATION AU CENTRE DE RÉADAPTATION AU TRAVAIL ET À LA STATION PROVINCIALE D’ANALYSES AGRICOLES D’ABÉE-SCRY (DOCUMENT 12-13/224).**

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DE DOUCHES AUX 5E ET 7E ÉTAGES À L’INTERNAT DE SERAING (DOCUMENT 12-13/225).**

M. le Président informe l’Assemblée que les documents 12-13/221, 222, 223, 224 et 225 ont été soumis à l’examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces cinq documents ayant soulevé une question, Mme Valérie JADOT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à les adopter par 12 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 12-13/221

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder aux travaux de rénovation de l’installation électrique du 3<sup>ème</sup> étage à la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie paramédicale – Site du Barbou, pour un montant estimatif de 97.995,00 € hors TVA, soit 118.573,95 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s’inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l’avis de marché, le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu’une adjudication ouverte avec publicité belge peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l’attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1<sup>er</sup>.

## **ADOPTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une adjudication ouverte avec publicité belge sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux de rénovation de l'installation électrique du 3<sup>ème</sup> étage à la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie paramédicale – Site du Barbou, estimé à 97.995,00 € hors TVA, soit 118.573,95 € TVA de 21 % comprise ;

### **ARTICLE 2 :**

L'avis de marché, le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/222

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de rénovation de la chaufferie de l'aile Ouest à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing – Site de Jemeppe, pour un montant estimatif de 91.635,00 € hors TVA, soit 110.878,35 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et le plan de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication ouverte avec publicité belge peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1<sup>er</sup>.

## **ADOPTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une adjudication ouverte avec publicité belge sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux de rénovation de la chaufferie de l'aile Ouest à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing – Site de Jemeppe, estimé à 91.635,00 € hors TVA, soit 110.878,35 € TVA de 21 % comprise ;

### **ARTICLE 2 :**

L'avis de marché, le cahier spécial des charges et le plan fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/223

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux d'installation d'un système de régulation du chauffage local par local, combiné à l'occupation des classes à la H.E.P.L. catégorie technique, site de Gloesener estimée à 131.974 € hors TVA, soit 159.688,54 € TVA de 21 % comprise ;

Attendu que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de rénovation du patrimoine provincial et en particulier pour diminuer les consommations d'énergie ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication ouverte peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 200.000 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 19 septembre 2013 de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 15 juin 2006, et ses arrêtés subséquents, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

## **ADOPTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux d'installation d'un système de régulation du chauffage local par local, combiné à l'occupation des classes à la Haute Ecole de la Province de Liège - catégorie technique, estimée à 131.974,00 € hors TVA, soit 159.688,54 € TVA de 21 % comprise ;

### **Article 2**

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est adopté.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/224

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de création d'un réseau de chaleur et d'installation de chaudières à condensation au Centre de Réadaptation au Travail et à la Station Provinciale d'Analyses Agricoles d'Abée-Scry, pour un montant estimatif de 140.073,00 € hors TVA, soit 169.488,33 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et le plan de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication ouverte avec publicité belge peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1<sup>er</sup>.

## **ADOPTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une adjudication ouverte avec publicité belge sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux de création d'un réseau de chaleur et d'installation de chaudières à condensation au Centre de Réadaptation au Travail et à la Station Provinciale d'Analyses Agricoles, estimé à 140.073,00 € hors TVA, soit 169.488,33 € TVA de 21 % comprise ;

### **ARTICLE 2 :**

L'avis de marché, le cahier spécial des charges et le plan fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/225

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de douches aux 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages à l'Internat de Seraing, estimés à 76.768,94 euros hors T.V.A., soit 81.375,08 euros T.V.A. 6% comprise;

Attendu que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, §1<sup>ier</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 15 juin 2006, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 85.000,00 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 19 septembre 2013 de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 15 juin 2006, et ses arrêtés subséquents, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

## **ADOPTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une procédure négociée sans publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de douches aux 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages à l'Internat de Seraing, estimés à 76.768,94 euros hors T.V.A., soit 81.375,08 euros T.V.A. 6% comprise.

### **Article 2**

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET MARAÎCHÈRES (CPL VEGEMAR) » (DOCUMENT 12-13/235).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLES : ARDENNE EIFEL, RÉGION HERBAGÈRE, HESBAYE CONDROZ LIÉGEOIS (DOCUMENT 12-13/236).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE PILOTE BIO » (DOCUMENT 12-13/237).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « GROUPEMENT D'ARBORICULTEURS PRATIQUANT EN WALLONIE LES TECHNIQUES INTÉGRÉES », EN ABRÉGÉ « GAWI » (DOCUMENT 12-13/238).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/235, 236, 237 et 238 ont été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 12-13/235 n'ayant soulevé aucune question ni remarque, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 14 voix pour et 5 abstentions.

Les documents 12-13/236, 237 et 238 ayant soulevé des questions, M. Marc HODY, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 14 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 12-13/235

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères (CPL VEGEMAR), tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la prolongation de l'engagement d'un technicien spécialisé « maraîchage bio » ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe au développement promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL

VEGEMAR) – rue de Huy, 123 à 4300 Waremme, un montant de 25.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à prolonger l'engagement d'un technicien spécialisé en « petit maraîchage bio » ;

**Article 2** : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra produire, pour le 31 mars 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en une copie du contrat de travail du technicien et de ses fiches de paie de l'année 2013.

**Article 5** : Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/236

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le rapport des Services agricoles, tendant à octroyer un soutien de l'institution provinciale aux associations suivantes, dans le cadre de leur fonctionnement annuel :

- Service de remplacement agricole « Ardenne-Eifel » asbl ;
- Service de remplacement agricole de la Région Herbagère asbl ;
- Service de remplacement agricole Hesbaye Condroz Liégeois asbl ;

Considérant que la proposition des Services agricoles, telle que motivée et explicitée dans les fiches de renseignements qu'il transmet atteste que les aides allouées permettent de pallier les conséquences d'incapacité de travail temporaires des chefs d'exploitations, assurant ainsi la poursuite des activités ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subventions susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention annuelle de fonctionnement, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 25.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaire	Montant
Service de remplacement agricole « Ardenne-Eifel » asbl	10.000,00 EUR
Service de remplacement agricole de la Région Herbagère asbl	10.000,00 EUR
Service de remplacement agricole Hesbaye Condroz Liégeois asbl	5.000,00 EUR

**Article 2** : Les organismes bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2014, leurs comptes annuels 2013.

**Article 6** : Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/237

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Centre Pilote Bio tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du maintien de la cellule encadrement bio en coordination avec le Centre pilote de la Région Wallonne ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Centre Pilote Bio, Rue Nanon 98 à 5000 Namur, un montant de 12.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à maintenir la cellule d'encadrement bio en coordination avec le Centre pilote de la Région Wallonne pendant l'année 2013.

**Article 2** : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 5** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/238

## **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Groupement d'Arboriculteurs pratiquant en Wallonie les techniques Intégrées », en abrégé « GAWI », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre d'un projet de sécurité alimentaire pour les arboriculteurs de la Province de Liège pour cette année 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège » ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité

ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « GAWI », Route de Maastricht, 100 à 4600 VISE, un montant de 7.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à réaliser son projet de sécurité alimentaire pour les arboriculteurs de la Province de Liège pour cette année 2013 ;

**Article 2** : L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2014, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités et/ou attestation sur l'honneur.

**Article 5** : Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire et veillera à ce que l'utilisation de la subvention soit contrôlée par l'Administration provinciale qui en fera rapport au Collège.

**Article 6** : Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

## **8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

---

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2013.

## **9. CLOTURE DE LA REUNION**

---

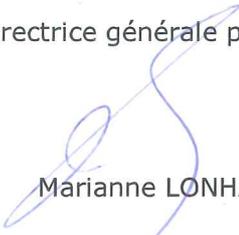
M. le Président déclare close la réunion publique.

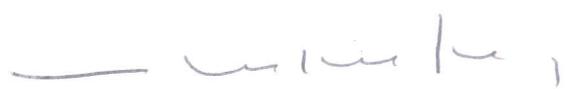
La réunion publique est levée à 18 heures.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

  
Marianne LONHAY

  
Claude KLENKENBERG

## **10. SEANCE A HUIS CLOS**

---

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 56 de notre Règlement d'Ordre intérieur, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

<b>DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DE LA CATÉGORIE PÉDAGOGIQUE À LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 12-13/218).</b>
--

### **RESOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'emploi de Directeur(trice) de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole de la Province de Liège, à l'échéance des cinq ans de sa précédente attribution ;

Vu le cadre du personnel de la Haute Ecole;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Attendu que trois candidatures admissibles ont été retenues suite à l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute Ecole de la Province de Liège et à l'application de l'article 26 de la Résolution du Conseil provincial du 24 février 2011 ;

Attendu qu'un candidat s'est par la suite désisté ;

Attendu que ce retrait de candidature impliquait que moins de trois candidats ont finalement répondu à l'appel et que dès lors les électeurs de la catégorie concernée ont été appelés à choisir trois candidats sur la base d'une liste composée, outre des candidats qui se sont présentés (Madame LAPIERRE et Monsieur OLISLAGERS), de tous les membres du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée qui satisfont aux conditions prévues à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 (tel que modifié le 20 juin 2008) relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Vu le classement des trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie agronomique de la Haute Ecole de la Province de Liège lors de l'élection qui s'est tenue le 9 septembre 2013 ;

Vu les candidatures de :

**Madame Annick LAPIERRE**, née le 3 avril 1970 et domiciliée à Waremme ;  
Elle est titulaire d'une licence en éducation physique, d'une licence en kinésithérapie et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;  
Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 octobre 1996 en qualité de maître de formation pratique ;  
Elle a exercé sans interruption les fonctions de maître de formation pratique ensuite de Maître Assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège ;  
Elle a été nommée à titre définitif le 1<sup>er</sup> septembre 2002 en qualité de Maître-assistant à temps plein ;  
Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 5 septembre 2002 ;  
Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 5.057 jours (au 31/08/13).

**Monsieur Alain SERVAIS**, né le 6 janvier 1950 et domicilié à Plainevaux ;  
Il est titulaire d'un régendat en éducation physique et biologie, d'une agrégation de l'enseignement secondaire inférieur et d'une licence en sciences sanitaires ;  
Il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 septembre 1972 en qualité de professeur ;  
Il a exercé sans interruption les fonctions de professeur dans divers établissements d'enseignement secondaire de la Province de Liège, ensuite les fonctions de Maître-assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège ;  
Il a été nommé à titre définitif le 1<sup>er</sup> juin 1977 en qualité de professeur dans l'enseignement secondaire et en qualité de Maître-assistant le 1<sup>er</sup> juillet 1999 ;  
Il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 16 août 2001 ;  
Il bénéficie d'une ancienneté de service de 12.287 jours (au 31/08/13).

**Madame Martine RYNDERS**, née le 30 juin 1955 et domiciliée à Chênée,  
Elle est titulaire d'une licence en éducation physique et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;  
Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 10 octobre 1979 en qualité de professeur ;  
Elle a exercé sans interruption les fonctions de professeur divers établissements d'enseignement secondaire de la Province de Liège, ensuite les fonctions de Maître-assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège ;  
Elle a été nommée à titre définitif le 30 juin 1984 en qualité de professeur dans l'enseignement secondaire et en qualité de Maître-assistant le 1<sup>er</sup> juin 1998 ;  
Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 9 juillet 1998 ;  
Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 9.600 jours (au 31/08/13).

Attendu que Madame Annick LAPIERRE a fait l'objet d'une audition par la Commission, conformément à l'article 28 du règlement relatif à l'élection des membres directeurs de la Haute Ecole de la Province de Liège ;

Attendu que Madame Martine RYNDERS et Monsieur Alain SERVAIS n'ont pas sollicité d'être entendu par ladite Commission dans les trois jours ouvrables suivant l'élection ;

Vu l'avis favorable rendu par ladite Commission indiquant que Madame Annick LAPIERRE présente un bon profil pour remplir la fonction de directrice de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole de la Province de Liège ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Madame Annick LAPIERRE en qualité de Directrice de la catégorie pédagogique à la Haute Ecole de la Province de Liège tenant compte que l'intéressée a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables et de l'avis rendu par la Commission d'audition ;

Vu le décret de la Communauté française du 25 juillet 1996 et le règlement relatif aux élections des membres du personnel directeur de la Haute Ecole de la Province de Liège adopté par résolution du Conseil provincial du 24 février 2011;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'une directrice à temps plein de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- ...49 membres prennent part au vote;
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- votes valables : 44
- majorité absolue : 23
  
- Madame Annick LAPIERRE obtient 44 suffrages
- Madame Martine RYNDERS obtient 0 suffrage
- Monsieur Alain SERVAIS obtient 0 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie - ~~ne se rallie pas~~ à la motivation présentée par son Collège provincial ;

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>.- Mme **Annick LAPIERRE** est désignée, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directrice de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole de la Province de Liège, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé(e) pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 septembre 2013.

Par le Conseil provincial,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG